

**MEMORIAL**

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 11****8 janvier 1996****SOMMAIRE**

<b>Akademie Rechts- und Wirtschaftsdienste, GmbH, Luxembourg</b> . . . . . page 481	<b>Partalasia S.A., Luxembourg</b> . . . . . 482, 485
<b>Association du Personnel Technique et Educatif des Etablissements Pénitentiaires, A.s.b.l., Schrassig</b> 491	<b>P.C.I. Paralux Consulting Investment AG, Luxembg</b> 482
<b>Bonalim, S.à r.l.</b> . . . . . 528	<b>Perfect Management Systems S.A., Luxembourg</b> 485, 486
<b>Bonal S.A.H.</b> . . . . . 528	<b>Polibel S.A.H., Luxembourg</b> . . . . . 486, 487
<b>CEV, Confédération Européenne de Volleyball, A.s.b.l., Luxembourg</b> . . . . . 502, 511	<b>Promotion Neuilly S.A., Mersch</b> . . . . . 482
<b>Co-Labor, Société Coopérative, Luxembourg</b> . . . . . 497	<b>Rentabob Luxembourg, S.à r.l., Windhof/Koerich</b> . . 489
<b>Computer Services S.A., Luxembourg</b> . . . . . 511	<b>Rent a Car S.A., Luxembourg</b> . . . . . 488
<b>COREC, Commodity Reinsurance Company S.A., Luxembourg</b> . . . . . 515	<b>Résidence «Laurent», S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . . 490
<b>Delta Consulting, S.à r.l., Lintgen</b> . . . . . 513	<b>Securicor Express Services, S.à r.l., Luxembourg-Hamm</b> . . . . . 490
<b>Durfin Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . . 523, 526	<b>Société de Financement Médical et Hospitalier S.A., Luxembourg</b> . . . . . 490, 491
<b>EPX Holding S.A.H., Luxembourg</b> . . . . . 520	<b>Société Foncière de Participation, S.à r.l., Luxembg</b> 489
<b>EPX International S.A., Luxembourg</b> . . . . . 518	<b>Société Foncière S.A., Sandweiler</b> . . . . . 492, 493
<b>Finuniversal S.A., Luxembourg</b> . . . . . 526	<b>Société Luxembourgeoise de Placements S.A., Luxembourg</b> . . . . . 492
<b>Luxcraft, S.à r.l.</b> . . . . . 502	<b>SODEPAR, Société de Développement et de Participations S.A., Luxembourg</b> . . . . . 493
<b>Mazarine 60, S.à r.l.</b> . . . . . 523	<b>Sphinx Luxembourg S.A., Luxembourg</b> . . . . . 488
<b>Molino Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . . 482	<b>Tapiola S.A., Luxembourg</b> . . . . . 494, 495
<b>Newtronics S.A.</b> . . . . . 488	<b>Trade Services International S.A., Capellen</b> . . . . . 495
<b>Pangani Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . . 489	<b>Transports J.P. Lorang S.A., Luxembourg</b> . . . . . 496
<b>Parico S.A., Luxembourg</b> . . . . . 487	<b>Valinco S.A., Luxembourg</b> . . . . . 496
	<b>Waycom Place S.A., Steinfort</b> . . . . . 487

**AKADEMIE RECHTS- UND WIRTSCHAFTSDIENSTE, GmbH,  
Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: Luxembourg.  
H. R. Luxembourg B 27.966.

**AUSZUG**

Es erhellt aus einer Urkunde, aufgenommen durch Notar Marc Elter, mit Amtssitz in Luxembourg, am 25. Oktober 1995, eingetragen in Luxembourg, am 26. Oktober 1995, Band 86S, Blatt 82, Feld 12, dass nach dem Ableben des Geschäftsführers der Gesellschaft Herrn Günther A. Diekmann von Laar, gestorben in Düsseldorf (Deutschland), am 8. Juni 1995, Frau Liselotte Dieckmann von Laar, Prokuristin, Witwe von Herrn Günter A. Dieckmann von Laar, wohnhaft in D-40489 Düsseldorf, Graf-Engelbert-Strasse 72/8, Wasserburg Angermund (Deutschland), zur neuen Geschäftsführerin der Gesellschaft auf unbestimmte Zeit bestellt wurde.

Für gleichlautenden Auszug, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 16. November 1995.

M. Elter.

(36613/210/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1995.

**PROMOTION NEUILLY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Mersch.  
R. C. Luxembourg B 45.766.

Les documents de clôture de l'année 1993, enregistrés à Mersch, le 3 novembre 1995, vol. 121, fol. 38, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Mersch, octobre 1995.

Pour PROMOTION NEUILLY S.A.  
Signature

(36549/568/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1995.

**MOLINO HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 13, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 36.274.

Les états financiers au 31 décembre 1994, tels qu'approuvés par l'assemblée générale des actionnaires de ce jour, enregistrés à Luxembourg, le 15 novembre 1995, vol. 473, fol. 53, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1995.

*Le Conseil d'administration:*

Messieurs: Constantine Leventis,  
Andrew A. David,  
George A. David,  
Leonidas Joannou.

*Commissaire aux comptes:*

Grant Thornton, Athènes.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 10 novembre 1995.

Pour MOLINO HOLDING S.A.  
CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A.  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 1995, vol. 473, fol. 53, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.*

(36529/020/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1995.

**P.C.I. PARALUX CONSULTING INVESTMENT AG, Société Anonyme.**

Siège social: L-1475 Luxembourg, 7, rue du St. Esprit.

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société P.C.I. PARALUX CONSULTING INVESTMENT AG, tenue au siège social en date du 1<sup>er</sup> septembre 1995, que la résolution suivante a été prise:

Transfert du siège social:

de l'adresse: L-1616 Luxembourg, 24-26, place de la Gare,  
à l'adresse: L-1475 Luxembourg, 7, rue du St. Esprit.

Pour P.C.I. PARALUX CONSULTING INVESTMENT AG  
KNIGHT SERVICES, S.à r.l.  
N. Leyers  
gérant

Enregistré à Mersch, le 16 novembre 1995, vol. 121, fol. 42, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): Signature.*

(36543/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1995.

**PARTALASIA, Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

In the year one thousand nine hundred and ninety-five, on the thirtieth of October.

Before Us, Maître Jean-Paul Hencks, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of PARTALASIA, a société anonyme having its registered office in Luxembourg, 2, boulevard Royal,

incorporated by a deed of the undersigned notary on the 1st of June, 1994, published in the Mémorial C, No. 270 of the 13th of July, 1994, the articles of which have been amended by a deed of the undersigned notary on the 31st of October, 1994, published in the Mémorial C, No. 54 of the 2nd of February, 1995.

The meeting is opened at 16.00 o'clock by Mr Tom Loesch, avocat, residing in Luxembourg, who appoints as secretary Miss Nathalie Delnooz, employee, residing in Wolkrange.

The meeting elects as scrutineer Mr Daniel Ruppert, avocat, residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. - The agenda of the meeting is the following:

- 1) To increase the company's capital from its present amount of 54,000,000.- USD by an amount of 7,490,000.- USD so as to raise it to 61,490,000.- USD by the issue of 749 additional shares with a nominal value of 10,000.- USD per share.
- 2) To amend article 5 of the company's articles so as to reflect the capital increase.
- 3) To grant full power and authority to the Board of Directors in order to implement the resolutions to be adopted pursuant to this agenda.

II. - There has been established an attendance list, showing the shareholders represented and the number of their shares, which, after having been signed by the shareholders, proxies and by the bureau of the meeting, will be registered with this deed together with the proxies initialled ne varietur by the proxy holders.

III. - It appears from the attendance list, that all the shares are represented at the meeting. The meeting is therefore, in accordance with the provisions of article 17 of the articles of incorporation, regularly constituted and can validly deliberate on the agenda, of which the shareholders, according to the statement of the proxy holder, have been informed before the meeting.

IV. - After deliberation, the following resolutions were unanimously taken:

*First resolution*

The general meeting resolves to increase the corporate capital by an amount of seven million four hundred and ninety thousand dollars of the United States (7,490,000.- USD) so as to raise it from its present amount of fifty-four million dollars of the United States (54,000,000.- USD) to sixty-one million four hundred and ninety thousand dollars of the United States (61,490,000.- USD) by the issue of seven hundred and forty-nine (749) additional shares with a par value of ten thousand dollars of the United States (10,000.- USD) each with the same rights and privileges as the existing shares from the date hereof, against a contribution in kind of claims against the Company totalling seven million four hundred and ninety thousand dollars of the United States (7,490,000.- USD).

*Second resolution*

The general meeting resolves to accept the subscription to the seven hundred and forty-nine (749) additional shares by the existing shareholders, in proportion of their present shareholding in the share capital.

*Subscription - Payment*

Thereupon the shareholders:

- 1) EXOR INTERNATIONAL B.V., having its registered office in Amsterdam, and
- 2) IFIL INVESTISSEMENTS S.A., having its registered office in Luxembourg, both here represented by Mr Tom Loesch, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of two proxies given under private seal on the 23rd and 25th October, 1995, which proxies will remain attached to the present deed for the purpose of registration, declared to subscribe, the shareholder named in 1) hereinbefore, to three hundred and eighty-two (382) additional shares, and the shareholder named in 2) hereinbefore, to three hundred and sixty-seven (367) additional shares with a par value of ten thousand dollars of the United States (10,000.- USD) each, and to pay up the said shares in full by contribution in kind of certain, liquid and payable claims against the Company for the said amount, waiving finally and irrevocably the repayment thereof against the company, the notary stating it expressly.

*Valuation*

The contribution in kind valued by the Board of Directors of the company has been described and the valuation methods used examined in a Valuation Report dated October 25th, 1995, prepared by ARTHUR ANDERSEN & Co., réviseurs d'entreprises, Luxembourg, the conclusion of which Report, a copy of which shall remain annexed to these minutes, reads as follows:

«In our opinion, the contribution in kind and the methods of valuation are properly described and the method of valuation adopted results in a value of contribution in kind that corresponds at least in value and to the 749 shares of nominal value of USD 10,000.- each to be issued for the contribution.»

*Third resolution*

As of a consequence of the above resolutions, the general meeting resolves to amend article 5 of the articles of incorporation which will forthwith read as follows:

The corporate capital of the company is set at sixty-one million four hundred and ninety thousand dollars of the United States (61,490,000.- USD) divided into six thousand one hundred and forty-nine (6,149) shares with a par value of ten thousand dollars of the United States (10,000.- USD) per share.»

*Fourth resolution*

The general meeting resolves to grant full power and authority to the Board of Directors in order to implement the above resolutions.

*Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatever, which fall to be paid by the Company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at about 2,300,000.- francs.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed at 16.30 o'clock.

In faith of which, We, the undersigned notary, have set our hand and seal at Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The having been read to the persons appearing, the members of the bureau signed the present original deed together with Us, the notary, no other shareholder asking to sign. The present deed, worded in the English language, is followed by a translation into French. In case of divergencies between the English and the French texts, the English version will prevail.

#### **Suit la traduction française:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le trente octobre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PARTALASIA, avec siège social à Luxembourg, 2, boulevard Royal,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 1<sup>er</sup> juin 1994, publié au Mémorial C, N° 270 du 13 juillet 1994 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 31 octobre 1994, publié au Mémorial C, N° 54 du 2 février 1995.

La seance est ouverte à 16.00 heures par Monsieur Tom Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Nathalie Delnooz, employée, demeurant à Wolkrange.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Daniel Ruppert, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. - L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Augmentation du capital social de son montant actuel de 54.000.000,- USD à concurrence de 7.490.000,- USD pour le porter à 61.490.000,- USD par l'émission de 749 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10.000,- USD chacune.

2) Modification de l'article 5 des statuts de la société de façon à refléter l'augmentation de capital.

3) Pleins pouvoirs et autorités à conférer au conseil d'administration en vue de l'exécution des résolutions à prendre conformément au présent ordre du jour.

II. - Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés et par les membres du bureau, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

III. - Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée. Dès lors l'assemblée, en conformité avec les dispositions de l'article 17 des statuts, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires, suivant la déclaration de leur mandataire, ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. - Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social d'un montant de sept millions quatre cent quatre-vingt-dix mille dollars des Etats-Unis (7.490.000,- USD) pour le porter de son montant actuel de cinquante-quatre millions de dollars des Etats-Unis (54.000.000,- USD) à soixante et un millions quatre cent quatre-vingt-dix mille dollars des Etats-Unis (61.490.000,- USD) par l'émission de sept cent quarante-neuf (749) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille dollars des Etats-Unis (10.000,- USD) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations à partir de la date des présentes que les actions existantes, contre un apport en nature sous forme de créances contre la société totalisant un montant de sept millions quatre cent quatre-vingt-dix mille dollars des Etats-Unis (7.490.000,- USD).

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide d'accepter la souscription des sept cent quarante-neuf (749) actions nouvelles par les actionnaires existants en proportion des actions détenues par eux dans le capital social.

#### *Souscription - Paiement*

A la suite de quoi les actionnaires:

1) EXOR INTERNATIONAL B.V., avec siège social à Amsterdam, et

2) IFIL INVESTISSEMENTS S.A., avec siège social à Luxembourg,

toutes deux ici représentées par Monsieur Tom Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu de deux pouvoirs sous seing privé donnés en date des 23 et 25 octobre 1995,

lesquelles procurations resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui,

ont déclaré souscrire, l'actionnaire désigné sub 1) trois cent quatre-vingt-deux (382) actions nouvelles et l'actionnaire désigné sub 2) trois cent soixante-sept (367) actions nouvelles, d'une valeur nominale de dix mille dollars des Etats-Unis (10.000,- USD) chacune, et les libérer entièrement par un apport à due concurrence de créances contre la société certaines, liquides et exigibles au remboursement desquelles ils déclarent renoncer définitivement et irrévocablement à l'adresse de la société, ainsi que le constate expressément le notaire.

#### *Evaluation*

L'apport en nature évalué par le conseil d'administration de la société a été décrit et les méthodes d'évaluation utilisées examinées dans un rapport d'évaluation daté du 25 octobre 1995 préparé par ARTHUR ANDERSEN & Co., réviseurs d'entreprises, Luxembourg, et la conclusion du rapport, dont une copie restera annexée aux présentes, est libellée comme suit:

«A notre avis, l'apport en nature et le mode d'évaluation adopté sont correctement décrits et le mode d'évaluation adopté conduit au moins à la valeur des 749 actions d'une valeur nominale de USD 10.000,- chacune, à émettre en contrepartie.»

*Troisième résolution*

A la suite des résolutions ci-avant adoptées, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social de la société est fixé à soixante et un millions quatre cent quatre-vingt-dix mille dollars des Etats-Unis (61.490.000,- USD), divisé en six mille cent quarante-neuf (6.149) actions d'une valeur nominale de dix mille dollars des Etats-Unis (10.000,- USD) chacune.»

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide de conférer tous pouvoirs et autorités au conseil d'administration aux fins d'appliquer les résolutions ci-avant.

*Coût*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de capital qui précède, est évalué approximativement à 2.300.000,- francs.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer. Le présent acte, documenté en langue anglaise, est suivi d'une traduction française, la version anglaise faisant foi en cas de divergences entre le texte anglais et français.

Signé: T. Loesch, N. Delnooz, D. Ruppert, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 1995, vol. 87S, fol. 6, case 12. – Reçu 2.175.096 francs.

*Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 1995.

J.-P. Hencks.

(36540/216/272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1995.

**PARTALASIA, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le Luxembourg, le 16 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 1995.

J.-P. Hencks.

(36541/216/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1995.

**PERFECT MANAGEMENT SYSTEMS S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.

Im Jahre eintausendneunhundertfünfundneunzig, am sechzehnten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Christine Doerner, mit Amtswohnsitz in Bettemburg.

Traten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der Aktiengesellschaft PERFECT MANAGEMENT SYSTEMS S.A., mit Sitz in L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den handelnden Notar am 7. Dezember 1994, veröffentlicht im Mémorial C von 1995, Seite 5754.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Andreas Fellmann, Economist, in Trier (Deutschland) wohnend.

Zum Schriftführer wird bestimmt Fräulein Nadia Hemmerling, Privatangestellte, in Luxemburg wohnend.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Madame Christina Dos Santos, employée privée, wohnhaft in Luxemburg.

Sodann gab der Vorsitzende folgende Erklärungen ab:

I. Aus einer durch die Gesellschafter beziehungsweise deren Bevollmächtigte gezeichneten Anwesenheitsliste ergibt sich die Anwesenheit beziehungsweise Vertretung der sämtlichen Aktionäre, so dass von den gesetzlichen vorgesehenen Einberufungsformalitäten abgesehen werden konnte.

II. Die Versammlung ist demnach ordentlich zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, die den Gesellschaftern vor der Versammlung mitgeteilt worden war.

III. Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

- Umänderung des Gesellschaftszweckes in Gross- und Einzelhandel von elektrischen und elektronischen Artikeln.
- Abänderung von Artikel vier der Statuten.

Sodann traf die Versammlung nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

*Erster Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftszweck abzuändern in Gross- und Einzelhandel von elektrischen und elektronischen Artikeln.

*Zweiter und letzter Beschluss*

Aufgrund von vorhergehendem Beschluss erhält der Artikel 4 der Statuten folgenden Wortlaut:

«**Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist der Gross- und Einzelhandel von elektrischen und elektronischen Artikeln sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder denselben fördern kann.»

Da somit die Tagesordnung erledigt ist, hebt der Vorsitzende die Versammlung auf.

*Kosten*

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Kapitalerhöhung entstehen, beläuft sich ungefähr auf fünfundzwanzigtausend Franken (LUF 25.000,-).

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Fellmann, C. Dos Santos, N. Hemmerling, C. Doerner.

Einregistriert in Esch an der Alzette, den 20. Oktober 1995, Band 819, Blatt 25, Feld 5. – Erhalten 500 Franken.

*Der Einnehmer (gezeichnet): M. Ries.*

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Befragen ausgehändigt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettemburg, den 9. November 1995.

C. Doerner.

(36544/209/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1995.

**PERFECT MANAGEMENT SYSTEMS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faiencerie.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 1995.

C. Doerner.

(36545/209/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1995.

**POLIBEL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 41.693.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le sept novembre

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding POLIBEL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 2, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 octobre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 19 du 15 janvier 1993.

L'assemblée est présidée par Viviane Bruno, employée de banque, demeurant à Pétange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Simone Wallers, secrétaire, demeurant à Bettembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur, Myriam Pietropaolo, employée de banque, demeurant à Sandweiler.

Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. La susdite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les cent trente mille (130.000,-) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1) Réduction du capital social de la société à concurrence de BEF 115.000.000,- (cent quinze millions de francs belges) pour le ramener de son montant actuel de BEF 130.000.000,- (cent trente millions de francs belges) à BEF 15.000.000,- (quinze millions de francs belges) par l'annulation de 115.000 (cent quinze mille) actions, avec remboursement aux actionnaires.

2) Modification subséquente du premier alinéa de l'article 3 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée a décidé de réduire le capital social à concurrence de cent quinze millions de francs belges (BEF 115.000.000,-) pour le ramener de son montant actuel de cent trente millions de francs belges (BEF 130.000.000,-) à quinze millions de francs belges (BEF 15.000.000,-) par annulation de cent quinze mille (115.000) actions d'une valeur nominale de mille francs belges par action, par remboursement aux actionnaires de la somme de cent quinze millions de francs belges (BEF 115.000.000,-).

*Deuxième résolution*

L'assemblée a décidé de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à quinze millions de francs belges (BEF 15.000.000,-), divisé en quinze mille (15.000) actions de mille francs belges (BEF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: V. Bruno, D. Wallers, M. Pietropaolo, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 1995, vol. 87S, fol. 8, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 1995.

C. Hellinckx.

(36547/215/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1995.

---

**POLIBEL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 41.693.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 1995.

C. Hellinckx.

(36548/215/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1995.

---

**PARICO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 45.350.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 31 octobre 1995, vol. 473, fol. 15, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 1995.

*Pour PARICO S.A.  
Signature*

(36538/720/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1995.

---

**PARICO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 45.350.

*Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 13 juin 1995,  
appelée à statuer sur l'exercice clos au 31 décembre 1994*

**AFFECTATION DU RESULTAT**

L'Assemblée Générale a décidé, sur proposition du Conseil d'Administration, de reporter les pertes de l'exercice clos au 31 décembre 1994 sur l'exercice en cours.

Luxembourg, le 13 juin 1995.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 1995, vol. 473, fol. 43, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.*

(36539/720/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1995.

---

**WAYCOM PLACE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8410 Steinfort, 38, route d'Arlon.

*Réunion du conseil d'administration*

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le quinze novembre, le conseil d'administration de WAYCOM PLACE S.A., s'est réuni au siège social de la société et a pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Suite à l'assemblée générale de ce jour autorisant le conseil d'administration à nommer Monsieur Jhean Roland, administrateur-délégué, il est procédé ce jour à la nomination de Monsieur Jhean Roland au poste d'administrateur-délégué. Il sera chargé de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation en ce qui concerne cette gestion.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 1995, vol. 473, fol. 51, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.*

(36577/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1995.

---

**NEWTRONICS S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 27.327.

Les administrateurs et le commissaire aux comptes ont démissionné de leurs fonctions en date du 15 novembre 1995. Le siège social a été dénoncé à la même date.

Luxembourg, le 15 novembre 1995.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 1995, vol. 473, fol. 52, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(36534/506/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1995.

**NEWTRONICS S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 27.327.

*Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 14 novembre 1995*

Sont présents:

- Madame Denise Vervaeet,
- Madame Marianne Schleich,
- Monsieur Bernard Ewen.

Présent également:

- Monsieur Pierre Schill, commissaire aux comptes.

Monsieur Bernard Ewen expose la situation de la société:

1. Malgré plusieurs demandes aux actionnaires, la société n'a pas reçu les fonds nécessaires au fonctionnement normal (paiement des honoraires, des frais, des taxes, etc.).

2. Les brevets et les projets de brevet de la société ne se sont pas développés d'une manière satisfaisante. Pour le moment, aucune commercialisation ne s'est réalisée.

3. Pour remédier à cette situation, NEWTRONICS S.A. aurait dû être liquidée. Cependant, les actionnaires n'ont pas trouvé un accord sur ce point et la situation est bloquée aujourd'hui.

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, Madame Denise Vervaeet, Monsieur Bernard Ewen et Madame Marianne Schleich, en tant qu'administrateurs, et Monsieur Pierre Schill, en tant que commissaire aux comptes, présenteront leur démission, avec effet immédiat. Monsieur Bernard Ewen dénoncera également le siège social de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

D. Vervaeet      B. Ewen      M. Schleich      P. Schill

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 1995, vol. 473, fol. 55, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(36535/506/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1995.

**RENT A CAR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1941 Luxembourg, 191, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 25.210.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 13 novembre 1995, vol. 473, fol. 43, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 1995.

Pour RENT A CAR S.A.

Signature

(36552/720/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1995.

**SPHINX LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 13, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 24.956.

Les bilans au 31 décembre 1993 et au 31 décembre 1994, ainsi que les autres documents s'y rapportant, tels qu'approuvés par l'assemblée générale des actionnaires de ce jour, enregistrés à Luxembourg, le 15 novembre 1995, vol. 473, fol. 53, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1995.

**AFFECTATION DES RESULTATS**

Les bénéfices des exercices au 31 décembre 1993 et au 31 décembre 1994 de CHF 79.672,41 respectivement de CHF 100.644,97 viennent en diminution de la perte reportée de 1992 de CHF 5.571.848,47.

La perte restante au 31 décembre 1994 de CHF 5.391.531,09 est reportée à nouveau.

*Conseil d'administration:*

Dr. Ing. Joseph Kläusler, administrateur de sociétés, CH-Solothurn,  
Paul Harr, membre de la direction, Luxembourg,  
Stéphane Barbier-Mueller, avocat, CH-Genève,

Malte Peters, architecte, CH-Baden,  
Edwin Peters, administrateur de sociétés, CH-Baden.

*Commissaire aux comptes:*

FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 1995.

SPHINX LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 1995, vol. 473, fol. 53, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff.* (signé): D. Hartmann.

(36568/020/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1995.

**SOCIETE FONCIERE DE PARTICIPATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 39.967.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 1995, vol. 473, fol. 55, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 1995.

(36563/717/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1995.

**PANGANI HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 13, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 30.440.

Les états financiers au 31 décembre 1994, tels qu'approuvés par l'assemblée générale des actionnaires de ce jour, enregistrés à Luxembourg, le 15 novembre 1995, vol. 473, fol. 53, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1995.

*Le Conseil d'administration:*

Messieurs Andrew A. David,  
George A. David,  
Gabriel Filactou.

*Commissaire aux comptes:*

Grant Thornton, Athènes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 1995.

*Pour PANGANI HOLDING S.A.*

CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 1995, vol. 473, fol. 53, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff.* (signé): D. Hartmann.

(36536/020/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1995.

**RENTABOB LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8399 Windhof/Koerich, 4-6, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 39.428.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte de cession de parts sociales sous seing privé du 29 juin 1995, dûment signifié à la société et enregistré en date du 8 août 1995, que Monsieur Gabriel Bechoux, ingénieur, demeurant à B-6792 Halanzy, 14, rue St. Mathieu, déclarant être propriétaire de 20 (vingt) parts sociales de la société RENTABOB LUXEMBOURG, S.à r.l., a cédé lesdites parts sociales à Madame Dominique Van Eyll, demeurant à B-6769 Meix-Devant-Virton, 29, rue de Géroville.

Suite à ladite cession de parts sociales, la répartition des parts sociales se fait comme suit:

1. Madame Dominique Van Eyll	430 parts sociales
2. Monsieur Alexis Marie Bechoux	70 parts sociales
Total:	500 parts sociales

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 1995.

Signature

*Le gérant*

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1995, vol. 473, fol. 21, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff.* (signé): D. Hartmann.

(36553/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1995.

**RESIDENCE «LAURENT», S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 23.315.

Les documents de clôture de l'année 1993, enregistrés à Mersch, le 3 novembre 1995, vol. 121, fol. 38, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Mersch, octobre 1995.

Pour RESIDENCE «LAURENT», S.à r.l.  
FIDUCIAIRE N. AREND  
Signature

(36554/568/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1995.

**SOCIETE DE FINANCEMENT MEDICAL ET HOSPITALIER, Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.  
R. C. Luxembourg B 11.770.

1) Messieurs André Wilwert et Bob Bernard ont été nommés administrateurs-délégués chargés de la gestion journalière de la société avec le pouvoir de l'engager, chacun par sa seule signature, quant à cette gestion.

2) Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 1998, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

*Conseil d'administration*

- Bob Bernard, diplômé HEC Paris, Luxembourg, président du conseil d'administration et administrateur-délégué (en remplacement de Monsieur Carlo Damgé, démissionnaire);
- André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, Luxembourg, administrateur-délégué (en remplacement de M. Pierre Wagner, démissionnaire);
- Charles Lahyr, docteur en droit, Esch-sur-Alzette.

*Commissaire aux comptes*

INTERAUDIT, réviseurs d'entreprises, Luxembourg.  
Luxembourg, le 10 octobre 1995.

Pour avis sincère et conforme  
Pour SOCIETE DE FINANCEMENT MEDICAL  
ET HOSPITALIER  
INTERFIDUCIAIRE  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 1995, vol. 471, fol. 90, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(36558/537/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1995.

**SECURICOR EXPRESS SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg-Hamm, 8, rue Bitbourg.  
R. C. Luxembourg B 28.340.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le dix-sept octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée SECURICOR EXPRESS SERVICES, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg-Hamm, 8, rue Bitbourg, (R. C. Luxembourg B numéro 28.340),

constituée par acte du notaire soussigné, en date du 22 juin 1988, publié au Mémorial C, numéro 247 du 17 septembre 1988.

L'assemblée se compose de:

1. La société SECURICOR INTERNATIONAL LIMITED, avec siège social à Londres, ici représentée par Monsieur Claude Cahen, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Sutton, le 21 juillet 1995;
2. La société SECURICOR NOMINEES LTD, avec siège social à Londres, ici représentée par Monsieur Robert Becker, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Sutton, le 21 juillet 1995.

Les procurations, après avoir été signées ne varietur par toutes les parties et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes, avec lesquelles elles seront enregistrées.

Lesquelles sociétés comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que le capital social de la société à responsabilité limitée SECURICOR EXPRESS SERVICES, S.à r.l., est fixé à un million de francs (1.000.000,- LUF), représenté par mille (1.000) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

- Que les comparantes sont les seules associées actuelles de ladite société et qu'elles se sont réunies en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence d'un million cent mille francs (1.100.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel d'un million de francs (1.000.000,- LUF) à deux millions cent mille francs (2.100.000,- LUF) par l'émission et la création de mille cent (1.100) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune, à souscrire en numéraire.

Les mille cent (1.100) parts sociales nouvellement émises sont souscrites, de l'accord de tous les associés, comme suit:

1. La société SECURICOR INTERNATIONAL LIMITED, avec siège social à Londres, mille quatre-vingt-dix-neuf (1.099) parts sociales.

2) La société SECURICOR NOMINEES LTD, avec siège social à Londres, une (1) part sociale.

Le montant d'un million cent mille francs (1.100.000,- LUF) a été apporté en numéraire par les prédis souscripteurs, de sorte que ledit montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

*Deuxième résolution*

Suite à l'augmentation de capital réalisée, l'article 6 des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à deux millions cent mille francs (2.100.000,- LUF), divisé en deux mille cent (2.100) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. La société SECURICOR INTERNATIONAL LIMITED, avec siège social à Londres, deux mille quatre-vingt-dix-huit parts sociales . . . . .	2.098
2. La société SECURICOR NOMINEES LTD, avec siège social à Londres, deux parts sociales . . . . .	<u>2</u>
Total: deux mille cent parts sociales . . . . .	2.100

Ces parts sociales ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de deux millions cent mille francs (2.100.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.»

*Estimation des frais*

Tous les frais et honoraires du présent acte, incombant à la société en raison de la présente augmentation de capital, sont évalués à la somme de quarante-cinq mille francs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Becker, C. Cahen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 octobre 1995, vol. 496, fol. 82, case 8. – Reçu 11.000 francs.

Le Releveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 novembre 1995.

J. Seckler.

(36556/231/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1995.

**SECURICOR EXPRESS SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg-Hamm, 8, rue Bitbourg.

R. C. Luxembourg B 28.340.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 novembre 1995.

J. Seckler.

(36557/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1995.

**ASSOCIATION DU PERSONNEL TECHNIQUE ET EDUCATIF DES ETABLISSEMENTS  
PENITENTIAIRES, A.s.b.l., Association sans but lucratif,  
affilié à la C.G.F.P.**

Siège social: L-5299 Schrassig, Um Kuelebiërg.

**MODIFICATION DES STATUTS**

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 25 octobre 1995, les modifications des statuts suivantes ont été adoptées:

«**Art. 6.** Peuvent acquérir la qualité de membre tous les membres du personnel technique et éducatif (ouvrier ou fonctionnaire) aux Etablissements Pénitentiaires du Luxembourg en activité ou en retraite. L'admission ou l'exclusion d'un associé est prononcé(e) par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix.

L'exclusion peut être prononcée en cas d'indignité ou participation insuffisante aux activités sociales.»

«**Art. 10.** L'assemblée générale ordinaire élit le conseil d'administration pour une durée de trois années. Si un des membres l'exige, le vote se fait au scrutin secret. Le conseil d'administration est composé d'un président, d'un secrétaire, d'un trésorier et de quatre membres au maximum. De préférence chaque carrière et chaque établissement seront représentés dans le conseil d'administration.

L'assemblée générale constituante attribue les mandats de membres du conseil d'administration comme suit:

Guy Schons, président,  
Emile Reichling, secrétaire,  
Pierre Osweiler, trésorier,  
René Wantz, membre,  
Johnny Valleriani, membre.»

Schrassig, le 9 octobre 1995.

G. Schons  
Président

E. Reichling  
Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 1995, vol. 473, fol. 52, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(36578/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1995.

---

**SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE PLACEMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1626 Luxembourg, 2, rue des Girondins.

R. C. Luxembourg B 36.977.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 1995, vol. 473, fol. 46, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 1995.

S.L.P. S.A.

Signature

(36564/017/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1995.

---

**SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE PLACEMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1626 Luxembourg, 2, rue des Girondins.

R. C. Luxembourg B 36.977.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 23 mai 1995*

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes est prorogé pour une période d'un an jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice au 31 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 1995.

S.L.P. S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 1995, vol. 473, fol. 46, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(36565/017/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1995.

---

**SOCIETE FONCIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5219 Sandweiler, 4, rue Georges Hamen.

R. C. Luxembourg B 40.921.

Les comptes annuels au 31 décembre 1993, enregistrés à Luxembourg, le 31 octobre 1995, vol. 473, fol. 15, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 1995.

Pour SOCIETE FONCIERE S.A.

Signature

(36559/720/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1995.

---

**SOCIETE FONCIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5219 Sandweiler, 4, rue Georges Hamen.

R. C. Luxembourg B 40.921.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 31 octobre 1995, vol. 473, fol. 15, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 1995.

Pour SOCIETE FONCIERE S.A.

Signature

(36560/720/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1995.

---

**SOCIETE FONCIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5219 Sandweiler, 4, rue Georges Hamen.  
R. C. Luxembourg B 40.921.

*Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 2 mai 1994  
appelée à statuer sur l'exercice clos au 31 décembre 1993*

**AFFECTATION DU RESULTAT**

L'assemblée générale a décidé, sur proposition du conseil d'administration, de reporter les pertes de l'exercice clos au 31 décembre 1993 sur l'exercice suivant.

*Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes*

L'assemblée générale a décidé de renouveler le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Jean Zeimet, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, pour une durée de deux ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 1995.

Luxembourg, le 2 mai 1994.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 1995, vol. 473, fol. 43, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.*

(36561/720/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1995.

**SOCIETE FONCIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5219 Sandweiler, 4, rue Georges Hamen.  
R. C. Luxembourg B 40.921.

*Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 2 mai 1995  
appelée à statuer sur l'exercice clos au 31 décembre 1994*

**AFFECTATION DU RESULTAT**

L'assemblée générale a décidé, sur proposition du conseil d'administration, de reporter les pertes de l'exercice clos au 31 décembre 1994 sur l'exercice en cours.

Luxembourg, le 2 mai 1994.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 1995, vol. 473, fol. 43, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.*

(36562/720/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1995.

**SODEPAR, SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET DE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.  
R. C. Luxembourg B 23.505.

Le bilan au 30 septembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 1995, vol. 473, fol. 53, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(36566/520/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1995.

**SODEPAR, SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET DE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.  
R. C. Luxembourg B 23.505.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale annuelle des actionnaires  
qui s'est tenue en date du 18 août 1995 au siège social*

L'assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Martin A. Rutledge au poste d'administrateur de la société. Par votes spéciaux, l'assemblée accorde décharge pleine et entière à Monsieur Pascal Husting, administrateur démissionnaire.

Le conseil d'administration se compose de:

- Monsieur Serge Tabery, licencié en droit, demeurant à Luxembourg;
- Madame Véronique Wauthier, licenciée en droit, demeurant à Schweich;
- Monsieur Martin A. Rutledge, Chartered Accountant, demeurant à Dippach.

Pour extrait conforme  
Signatures  
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 1995, vol. 473, fol. 53, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.*

(36567/520/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1995.

**TAPIOLA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 38.055.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le trente et un octobre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme, TAPIOLA S.A., inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 38.055 avec siège à Luxembourg.

L'assemblée est ouverte à 16.30 heures sous la présidence de Madame Maria Dennewald, docteur en droit, demeurant à Luxembourg.

Madame le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Henri Campill, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur, Madame Yasmine Birgen-Ollinger, employée privée, demeurant à Mondernange.

Le bureau ainsi constitué constate que tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social sont présents respectivement représentés par des fondés de procuration, ainsi qu'il résulte d'une liste de présence qui est annexée aux présentes et qui est signée des membres du bureau et des actionnaires respectivement de leurs mandataires et du notaire instrumentant, pour être soumise à l'enregistrement.

Tous les actionnaires présents ou représentés déclarent renoncer à une convocation spéciale et préalable et se considèrent dûment convoqués pour avoir reçu une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui est le suivant:

1) Réduction de capital par absorption des pertes pour un montant de cent vingt-trois mille deux cent cinquante francs français (123.250,- FRF).

2) Augmentation de capital pour un montant de quatre cent vingt mille francs français (420.000,- FRF) par la création et l'émission de huit mille quatre cents (8.400) actions d'une valeur nominale de cinquante francs français (50,- FRF) chacune.

3) Acceptation de la souscription à l'augmentation de capital et de la libération de celle-ci par incorporation d'une créance de l'actionnaire majoritaire.

4) Modification de l'article 5 des statuts pour l'adapter à la nouvelle situation du capital social.

5) Divers.

Madame la Présidente expose que la société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date 16 septembre 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Série C numéro 95 du 19 mars 1992, que les statuts ont été modifiés par le même notaire en date du 23 novembre 1993, publié au Mémorial C, numéro 46 du 3 février 1994.

Que les actionnaires ont été informés au préalable des modalités de l'augmentation prévue à l'ordre du jour.

Que la réalité de l'apport et sa consistance ont fait l'objet d'un rapport d'expertise du 24 octobre 1995 par la FIDUCIAIRE RÉVISION MONTBRUN dont les conclusions sont conçues comme suit:

«La révision que j'ai effectuée me permet de conclure comme suit:

1. L'apport en nature projeté est décrit d'une façon précise et adéquate.

2. La rémunération attribuée en contrepartie de l'apport est juste et équitable.

3. La valeur de l'apport, représenté par la susdite créance certaine, liquide et exigible est au moins égale au nombre et à la valeur nominale des nouvelles actions à émettre, c'est-à-dire 8.400 actions de FRF 50,- chacune, totalisant FRF 420.000,-.»

Une copie intégrale dudit rapport d'expertise a été remise au notaire soussigné qui le constate expressément.

Ledit rapport, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal et sera enregistré avec lui.

Madame la Présidente a ensuite mis au vote les différentes propositions de résolutions et l'Assemblée a pris, à l'unanimité, mais par scrutins séparés, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le capital social est réduit à concurrence de cent vingt-trois mille deux cent cinquante francs français (123.250,- FRF) par absorption de pertes subies pour le porter de son montant actuel de deux cent trois mille deux cent cinquante francs français (203.250,- FRF) à quatre-vingt mille francs français (80.000,- FRF).

L'assemblée décide d'annuler deux mille quatre cent soixante-cinq (2.465) actions.

*Deuxième résolution*

Le capital social est augmenté à concurrence de quatre cent vingt mille francs français (420.000,- FRF), pour être porté de quatre-vingt mille francs français (80.000,- FRF) à cinq cent mille francs français (500.000,- FRF) par la création et l'émission de huit mille quatre cents (8.400) actions d'une valeur nominale de cinquante francs français (50,- FRF) chacune.

*Troisième résolution*

Les huit mille quatre cents (8.400) actions ont été intégralement souscrites par l'actionnaire majoritaire, Monsieur Charles-Frédéric Schreiner, ici représenté par Madame Maria Dennewald, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé du 15 septembre 1995 annexée aux présentes après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant. La libération a lieu moyennant la conversion d'une avance faite par Monsieur Schreiner à la société.

*Quatrième résolution*

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 5, alinéa 1<sup>er</sup>, des statuts sociaux pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à cinq cent mille francs français (500.000,- FRF), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cinquante francs français (50,- FRF) chacune.»

Les autres alinéas de l'article cinq restent inchangés.

*Déclaration*

Le notaire instrumentant a expressément vérifié et constaté l'accomplissement des conditions de l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et a constaté qu'il y a eu souscription valablement acceptée par l'Assemblée Générale aux actions nouvellement créées.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, s'élève approximativement à soixante-dix mille francs (70.000,- LUF).

*Estimation*

Pour les besoins de l'enregistrement, l'import de l'augmentation de capital est estimé à deux millions quatre cent quatre-vingt-dix mille six cents francs (2.490.600,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Dennewald, H. Campill, Y. Birgen, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 1995, vol. 86S, fol. 97, case 8. – Reçu 24.906 francs.

*Le Receveur ff. (signé):* D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 1995.

P. Frieders.

(36569/212/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1995.

**TAPIOLA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 38.055.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 1995.

P. Frieders.

(36570/212/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1995.

**TRADE SERVICES INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8325 Capellen, 4, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 31.544.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 1995, vol. 473, fol. 47, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 1995.

Signature  
Administrateur

Signature  
Administrateur

(36571/565/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1995.

**TRADE SERVICES INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8325 Capellen, 4, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 31.544.

*Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 27 octobre 1995*

Le vendredi 27 octobre 1995, à 10.00 heures, Messieurs les Actionnaires de la société anonyme TRADE SERVICES INTERNATIONAL se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire.

Monsieur Tran Chi Tai préside l'Assemblée et procède à la constitution du bureau.

Il désigne comme scrutateur, Monsieur Thomas Dominique et comme secrétaire, Monsieur Foidart Emmanuel.

Il résulte des constatations du bureau que:

- les convocations à l'Assemblée ont été adressées aux Actionnaires par lettre missive en date du 10 octobre 1995 (un modèle est déposé sur le bureau),

- suivant liste de présence, 5.900 actions sont présentes ou représentées (procuration(s) annexée(s) au procès-verbal) donnant droit à 5.900 voix.

Ces faits exposés et reconnus exacts, l'Assemblée se déclare valablement constituée et apte à délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1994;
3. Répartition bénéficiaire;
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
5. Nomination statutaire;
6. Divers.

*Résolutions*

1+2+3. Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire, ainsi que du Bilan et des Comptes de Résultats au 31 décembre 1994, l'Assemblée Générale, à l'unanimité des voix, approuve le Bilan et les Comptes de Résultats tels qu'ils lui sont présentés et qui se traduisent par une perte de 172.216,- LUF.

L'Assemblée décide de reporter la perte à nouveau.

4. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne, à l'unanimité des voix, décharge aux Administrateurs et au Commissaire.

5. L'Assemblée reconfirme le mandat d'Administrateur de Messieurs Tran, E. Foidart et de Monsieur D. Thomas ainsi que celui de Commissaire de Monsieur Roger Wiczoreck.

Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 1999.

6. Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11.00 heures.

C.T. Tran	D. Thomas	E. Foidart
<i>Président</i>	<i>Scrutateur</i>	<i>Secrétaire</i>

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 1995, vol. 473, fol. 47, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.*

(36572/565/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1995.

---

**VALINCO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1626 Luxembourg, 2, rue des Girondins.

R. C. Luxembourg B 6.531.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 1995, vol. 473, fol. 46, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 1995.

C. Schmitz	E. Ries	M. Mackel
<i>Administrateur</i>	<i>Administrateur</i>	<i>Administrateur</i>

(36574/017/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1995.

---

**VALINCO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1626 Luxembourg, 2, rue des Girondins.

R. C. Luxembourg B 6.531.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 11 mars 1994*

Le mandat des administrateurs est prorogé pour une période d'un an jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice au 31 décembre 1994. Monsieur Marc Lamesch est nommé commissaire aux comptes en remplacement de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE, pour une période d'un an jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice au 31 décembre 1994.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 1995.

C. Schmitz	E. Ries	M. Mackel
<i>Administrateur</i>	<i>Administrateur</i>	<i>Administrateur</i>

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 1995, vol. 473, fol. 46, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.*

(36575/017/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1995.

---

**TRANSPORTS J.P. LORANG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1010 Luxembourg, 7, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 23.683.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 1995, vol. 473, fol. 55, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 1995.

(36573/717/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1995.

---

**CO-LABOR, Société Coopérative,  
(anc. CO-LABOR, Association Agricole).**  
Siège social: L-1140 Luxembourg, 105, route d'Arlon.

—  
PROJET DE STATUTS

Il résulte des procès-verbaux établis lors de l'assemblée générale extraordinaire de CO-LABOR, Association Agricole,

I) que l'assemblée générale extraordinaire de CO-LABOR, Association Agricole, constituée par acte sous seing privé le 27 avril 1983, a décidé de transformer l'association agricole en une société coopérative, suivant les dispositions de l'art. 10 de l'arrêté grand-ducal modifié du 17 septembre 1945;

II) que ladite assemblée générale extraordinaire a décidé que la nouvelle société coopérative CO-LABOR reprendra tous les avoirs, dettes, réserves, contrats, conventions, engagements, comptes et livres de l'ancienne association agricole CO-LABOR qui cesse d'exister;

III) que la même assemblée générale extraordinaire a établi les statuts de la société coopérative créée par transformation de ladite association agricole, lesquels statuts comprennent les dispositions suivantes:

**Titre I<sup>er</sup>: Dénomination, Siège, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il a été constitué une société sous forme d'une société coopérative ayant la dénomination de CO-LABOR.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg, 105, route d'Arlon.

**Art. 3.** La société a pour objet l'étude, l'organisation et la promotion de toutes activités de travail et de commerce ayant pour but particulier de permettre l'intégration sociale dans la vie active à des demandeurs d'emploi nécessitant, le cas échéant, une guidance socio-éducative et un apprentissage particuliers.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Titre II: Le capital social**

**Art. 5.** Le capital social est formé par la somme des parts sociales souscrites par les associés coopérateurs (dont la liste est annexée aux présents statuts et en fait partie intégrante) et par toutes les nouvelles parts signées par la suite.

La valeur nominale d'une part sociale est fixée à 500,- francs.

Le capital social est illimité. Son minimum est fixé à 200.000,- francs.

Le capital social initial est constitué des 529 parts sociales libérées à 100 % au prix de 500,- francs par part et émises sous l'ancienne association agricole CO-LABOR.

En dehors des parts sociales représentant le capital, il ne pourra être créée aucune autre espèce de titre.

**Art. 6.** Les parts sociales sont nominatives: elles sont incessibles et intransmissibles à des tiers non membres.

Leurs cession et transmission entre membres coopérateurs exigent l'autorisation préalable du conseil d'administration.

**Art. 7.** Un membre coopérateur ne peut détenir plus de 5 % du capital social.

Les souscripteurs doivent se libérer immédiatement du montant de leur souscription.

**Art. 8.** Les membres coopérateurs ne sont tenus que jusqu'à concurrence du montant de leur souscription et il n'y a entre eux ni solidarité ni indivisibilité.

**Titre III: Les membres coopérateurs**

**Art. 9.** Tous les membres de l'ancienne association agricole CO-LABOR sont membres coopérateurs de la société coopérative. Ils ont toutefois la possibilité de se retirer endéans les trois mois de la publication des présents statuts au Mémorial sans devoir respecter le délai légal fixé par l'article 120 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Pour devenir ultérieurement membre coopérateur, il faut être une personne physique ou morale agréée par le conseil d'administration et faire l'acquisition d'un ou de plusieurs parts sociales.

En cas de refus d'admission de la part du conseil d'administration, la décision doit être communiquée sans délai à la personne intéressée par lettre recommandée; la personne en question dispose d'un délai d'un mois pour faire appel auprès du conseil d'administration. La prochaine assemblée générale ordinaire décidera de l'admission à la majorité simple.

**Art. 10.** La qualité de membre et le nombre de parts sociales qu'il détient se constatent par l'apposition de sa signature sur le registre que tient à cet effet la société à son siège. Ce registre sera mis à jour une fois par semestre.

**Art. 11.** Les membres peuvent se retirer de la société moyennant une simple lettre adressée au conseil d'administration.

**Art. 12.** L'assemblée générale peut, sur proposition du conseil d'administration et à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés à l'assemblée, prononcer l'exclusion d'un membre qui n'a pas respecté les dispositions statutaires ou l'objet social de la société.

**Art. 13.** Le coopérateur démissionnaire ou exclu ne peut provoquer la liquidation de la société, ni demander l'apposition de scellés, ni requérir un inventaire.

Le coopérateur démissionnaire ou exclu n'a droit qu'à la valeur nominale de ses parts sociales. S'il résulte de la situation du bilan de l'exercice au cours duquel la démission a été donnée ou l'exclusion prononcée que la valeur des parts est inférieure à leur montant nominal, les droits du coopérateur sortant sont diminués d'autant.

La société dispose de six mois à partir de la démission ou de l'exclusion pour rembourser le montant libéré des parts sociales souscrites par le membre sortant.

En cas de décès ou de faillite, de déconfiture ou d'interdiction d'un membre, celui-ci est assimilé à un coopérateur démissionnaire. Ce coopérateur, ses héritiers, créanciers ou représentants légaux, recouvrent sa part suivant la règle énoncée ci-dessus.

#### **Titre IV: Le conseil d'administration**

**Art. 14.** La société est administrée par un conseil d'administration de 5 membres au moins et de 11 membres au plus, nommés par l'assemblée générale et en tout temps révocables par elle.

Le conseil d'administration ne peut comprendre plus de six membres qui sont en même temps salariés de CO-LABOR.

Les administrateurs sont élus pour deux ans, sauf démission ou révocation. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants siégeant avec le ou les commissaires, peuvent y pourvoir jusqu'à nomination définitive par la prochaine assemblée générale. L'administrateur ainsi coopté achève le mandat de celui qu'il remplace.

**Art. 15.** Le conseil d'administration répartit parmi ses membres les charges de président, vice-président et secrétaire.

Le conseil se réunit sur la convocation et sous la présidence de son président, ou en cas d'empêchement de celui-ci, d'un administrateur désigné par ses collègues, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou chaque fois qu'un administrateur le demande. Les réunions se tiennent au siège de la société.

Le conseil ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente.

Le conseil se donnera un règlement interne conforme aux dispositions légales et statutaires qui fixera de manière précise les modes de convocation, de délibération et de votation. Toutefois, avant d'entrer en vigueur, ce règlement interne devra être approuvé par l'assemblée générale.

**Art. 16.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la société. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés par la loi ou par les statuts à l'assemblée générale.

Il peut autoriser les retraits de versements, recevoir toutes sommes et valeurs; acquérir, aliéner, échanger, prendre et donner à bail tous biens meubles, prendre à bail tous biens immeubles; acquérir, affermer, exploiter ou céder toutes concessions; acquérir, exploiter ou céder toutes marques de fabrique, tous brevets et licences de brevets; contracter tous emprunts par voie d'ouverture de crédit ou autrement; y consentir ou accepter tous gages et nantissements.

Toutefois, pour acquérir, aliéner, hypothéquer ou donner à bail un bien immeuble, le conseil d'administration doit solliciter un mandat spécial auprès de l'assemblée générale.

**Art. 17.** Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses pouvoirs déterminés de manière temporaire à un ou plusieurs de ses membres ou à toute autre personne, coopérateur ou non, et former éventuellement un Comité de Direction.

Le conseil d'administration nomme et révoque le gérant et éventuellement un gérant adjoint, coopérateurs ou non. Le gérant et le gérant adjoint ne peuvent pas être membres du conseil d'administration. Ils ont toutefois le droit d'assister à ses réunions.

Le gérant est chargé de la gestion journalière et en tant que mandataire de la société, il doit rendre compte de sa gestion. Le gérant adjoint assiste le gérant dans sa tâche et le remplace en cas d'empêchement. Le gérant et le gérant adjoint sont d'office membres du Comité de Direction éventuel.

Le conseil d'administration est responsable de la direction générale et du contrôle des affaires, y compris de l'embauche et du licenciement du personnel administratif et technique.

**Art. 18.** La société n'est engagée et les autres accomplis en son nom ne sont valables que moyennant la signature du président du conseil d'administration ou d'un ou de plusieurs délégués désignés par le conseil.

Le président ou son délégué représentent la société judiciairement et extrajudiciairement.

Les administrateurs ne contractent aucune responsabilité personnelle relativement aux engagements de la société.

#### **Titre V: L'assemblée générale**

**Art. 19.** L'assemblée générale régulièrement constituée, représente l'universalité des membres coopérateurs. Nul ne peut s'y faire représenter que par un coopérateur. Nul ne peut représenter plus d'un coopérateur absent. La représentation se fait par procuration écrite.

**Art. 20.** Chaque année, le conseil d'administration réunit l'assemblée générale ordinaire dans le courant du premier semestre.

En outre, toutes les fois que le conseil d'administration, les commissaires ou un cinquième des membres coopérateurs le demandent, l'assemblée générale se réunit extraordinairement.

**Art. 21.** Les assemblées générales sont convoquées huit jours à l'avance au moins par simple lettre missive et publication dans un hebdomadaire du Luxembourg.

**Art. 22.** Les assemblées générales sont présidées par le président du conseil d'administration ou son délégué. Un des commissaires prévus à l'article 28 remplit les fonctions de scrutateur. Le bureau ainsi constitué désigne le secrétaire.

**Art. 23.** L'ordre du jour est arrêté par le conseil d'administration et doit être communiqué aux membres avec la convocation à l'assemblée générale. Il n'y est porté que les propositions émanant du conseil ou des commissaires et celles qui auraient été communiquées à l'assemblée générale avec la signature d'un dixième des membres coopérateurs.

**Art. 24.** Les pouvoirs de l'assemblée générale se déterminent et ses résolutions sont prises suivant les règles indiquées pour les sociétés anonymes par l'article 67 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, à l'exception du paragraphe 4 dudit art. 67.

De même, les modifications des statuts se font suivant les règles applicables aux sociétés anonymes dans l'article 67-1 de la même loi. Toutefois, les quorums et les majorités nécessaires sont exprimés par rapport au nombre de membres coopérateurs et non pas par rapport au capital.

**Art. 25.** Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, les coopérateurs ont un droit de vote égal, c'est-à-dire que chaque coopérateur a une voix, indépendamment du nombre de parts inscrites à son nom. En cas de représentation d'un autre coopérateur, il aura deux voix.

**Art. 26.** Les délibérations des assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau.

#### **Titre VI: La surveillance**

**Art. 27.** L'organisation et la gestion de la société sont contrôlées une fois par année par un réviseur d'entreprises compétent, étranger à la société, nommé par le gouvernement sur proposition de la société.

**Art. 28.** La surveillance de la société est confiée à deux commissaires au moins, trois au plus, coopérateurs ou non, nommés et révocables par l'assemblée générale des coopérateurs. Ils sont nommés pour deux ans, sauf démission ou révocation; ils sont rééligibles.

**Art. 29.** Les commissaires ont, conjointement ou séparément, un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de la société. Ils peuvent prendre connaissance des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes les écritures de la société. Ils peuvent se faire assister par un expert en vue de procéder à la vérification des livres et comptes.

**Art. 30.** Les commissaires ne contractent aucune responsabilité personnelle relativement aux engagements de la société.

#### **Titre VII. Comptes annuels, Rapports d'activité**

**Art. 31.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le trente et un décembre. Par exception, le premier exercice comprendra le temps écoulé entre le jour de la transformation et le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

**Art. 32.** Chaque année, le conseil d'administration doit présenter à l'assemblée générale un rapport écrit sur la gestion, la situation sociale et les perspectives de la société.

Chaque semestre, il sera dressé par les soins du conseil d'administration un état sommaire de la situation active et passive de la société.

Chaque année, au 31 décembre, le conseil d'administration dresse un inventaire et établit le bilan et le compte de profits et pertes dans la forme prescrite par l'article 72 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

**Art. 33.** Le résultat de l'exercice, tel qu'il résulte du compte de profits et pertes, est affecté de la manière suivante:

- a) en cas de bénéfice de l'exercice:
  - 5 % sont versés à la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint 10 % du capital social;
  - l'assemblée générale peut décider d'un intérêt à verser aux membres coopérateurs présents depuis une année au moins, au prorata de leur mise; le taux de cet intérêt ne peut toutefois dépasser le taux d'intérêt accordé par la BCEE sur un livret d'épargne normal, taux de base et prime de fidélité y compris;
  - l'assemblée générale peut décider d'une prime-participation au bénéfice identique pour chaque salarié actif pendant l'exercice; le montant total de cette prime-participation ne peut dépasser 20 % du bénéfice avant impôts;
  - le reste est versé à la réserve statutaire indisponible destinée à assurer la stabilité financière de la société;
- b) en cas de perte de l'exercice:
  - elle sera compensée par la réserve statutaire tant que celle-ci est supérieure à la moitié du capital social;
  - si cette limite inférieure est atteinte, la perte se partage entre les associés au prorata de leur mise, par diminution de la valeur des parts sociales, c'est-à-dire du capital social;
  - les éventuels bénéfices ultérieurs seront prioritairement affectés à la reconstitution du capital social.

**Art. 34.** Le versement des sommes revenant aux coopérateurs et aux salariés en vertu de l'article 33 se fait dans les trois mois suivant l'assemblée générale; les versements se feront sous forme liquide ou par remise de parts sociales supplémentaires pour les coopérateurs, au choix du bénéficiaire.

#### **Titre IX: Dissolution, Liquidation**

**Art. 35.** En cas de perte de la moitié du capital social, le conseil d'administration est tenu de convoquer une assemblée générale extraordinaire des coopérateurs à l'effet de statuer sur la question de savoir s'il y a lieu de continuer la société ou de prononcer sa dissolution.

**Art. 36.** En cas de dissolution, l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs, dont elle fixe les pouvoirs.

Cette nomination a pour effet de mettre fin aux fonctions des administrateurs et commissaires. Après le règlement intégral du passif, le produit net de la liquidation est d'abord employé à rembourser le capital nominal des parts sociales; le solde est affecté à une entreprise ou initiative oeuvrant dans le domaine du travail social.

**Art. 37.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les coopérateurs se réfèrent aux articles 113 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

## Liste des membres coopérateurs au 31 juillet 1995

Nom / Prénom	Adresse	Quantité	Valeur	Total
Adam Simone	L-8295 Keispelt, 10, rue de Kehlen	20	500	10.000
Ademi Arsim	L-9145 Erpeldange, 152, rue Porte des Ardennes	1	500	500
Aloy Herby	L-9170 Mertzig, 12, Latterbach	1	500	500
Antun Paul	L-9458 Hoscheidterhof	1	500	500
Arnold-Schmit (Famille)	L-7553 Mersch, 14A, rue J.B. Neuens	1	500	500
Azevedo Isabel	L-1220 Luxembourg, 158, rue de Beggen	1	500	500
Back Carlo	L-2666 Luxembourg, 10, rue Verhaeren	1	500	500
Bailleux Pierre	B-6791 Athus, 4, rue des Usines	20	500	10.000
Barnich Roger	L-9206 Diekirch, 14, rue d'Arlon	20	500	10.000
Barnich Marc	L-9220 Diekirch, 11, rue Clairefontaine	20	500	10.000
Barnich Jean-Marie	L-3378 Livange, 21, route de Bettembourg	20	500	10.000
Barrea Pierre	L-6700 Arlon, 72, avenue du Bois d'Arlon	10	500	5.000
Becker Eugène	L-7416 Brouch/Mersch, 35, rue du Village	20	500	10.000
Bonert Jules	L-9237 Diekirch, 15, place Guillaume	1	500	500
Bonert Maurice	L-9237 Diekirch, 15, place Guillaume	1	500	500
Bonert Elisabeth	L-9265 Diekirch, 5, rue du Palais	1	500	500
Bonert Paul	L-9237 Diekirch, 15, place Guillaume	1	500	500
Brandenburger François	L-3313 Bergem, 46, Grand-rue	1	500	500
Braun Paul	L-9237 Diekirch, 115, rue de Gilsdorf	1	500	500
Bucciarello Marcello	L-2311 Luxembourg, 145, avenue Pasteur	1	500	500
CO-LABOR Marketing	L-1140 Luxembourg, 105, route d'Arlon	2	500	1.000
Croisé René	L-9237 Diekirch, 11, place Guillaume	20	500	10.000
Crucifix Isabelle	F-57480 Petite-Hettange, 16, rue de Kerling	10	500	5.000
D'Attoma Pina	L-2665 Luxembourg, 56, rue du Verger	1	500	500
David Aloyse	L-9235 Diekirch, 24, rue Dr. Glaesener	20	500	10.000
De Toffoli Giancarlo	L-8120 Bridel, 12, Biergerkräiz	20	500	10.000
Delaunoy Pol	L-8295 Keispelt, 10, rue de Kehlen	20	500	10.000
Delcourt Christian	L-8220 Mamer, 10, rue du Commerce	2	500	1.000
Dewez Vincent	B-6700 Arlon, 27, rue Busleyden	1	500	500
Diederich-Eischen P.	L-9051 Ettelbruck, 67-69, Grand-rue	2	500	1.000
Differding Nicolas	L-9908 Troisvierges, 22, rue Jos Conrad	1	500	500
Dockendorf Romain	L-9022 Ettelbruck, 86, rue du Camping	1	500	500
Duval Renaud	F-57650 Fontoy, 3, Cottage de la Vallée	8	500	4.000
Eppe Pascal	B-6792 Batincourt, 13, rue du Monument	2	500	1.000
Erasmey-Jourdain J.J.	L-9208 Diekirch, 13, rue Jean l'Aveugle	1	500	500
Eresch Patrick	L-Mersch, Koppelwee	1	500	500
Ermer Claude	L-3313 Bergem, 76, Grand-rue	1	500	500
Evans Adrien	L-8522 Beckerich, 5, Sentier de l'Eglise	1	500	500
Ewen-Buchler Norbert	L-1371 Luxembourg, 145, Val Ste Croix	1	500	500
F.G.I.L.	L-1490 Luxembourg, 19, rue d'Epernay	20	500	10.000
Faber Theid	L-7254 Bereldange, 7, rue de Steinsel	1	500	500
Flammang Fred	L-9361 Brandenbourg, 1, rue de Landscheid	1	500	500
Freylinger Claudine	L-8140 Bridel, 84, rue de Luxembourg	1	500	500
Gehlen Daniel	L-3315 Bergem, 49, rue de Noertzange	1	500	500
Ginter Josiane	L-7397 Hünsdorf, 2, rue François Dostert	5	500	2.500
Gleis-Weyrich Tonie	L-9425 Vianden, 44, rue du Sanatorium	1	500	500
Gouden-Heinen Marie-T.	L-2670 Luxembourg, 44, rue J.-B. Esch	1	500	500
Goy Patrick	L-4353 Esch-sur-Alzette, 1, rue Jean Woltert	10	500	5.000
Gumnishta Driton	L-2560 Luxembourg, 36, rue de Strasbourg	1	500	500
Haas Edmond	L-7430 Fischbach, 1, rue de l'Eglise	1	500	500
Hammang Claude	L-1948 Luxembourg, 10, rue Louis XIV	1	500	500
Harpes René	L-5825 Fentange, 33, rue Victor Feyder	1	500	500
Hendrickx Mathias	L-9454 Fohren, 21, rue Faeschent	1	500	500
Hengesclaudine	L-6175 Schiltzberg, Maison 1	1	500	500
Heuschling Edmée	L-8531 Ell, 6, Lémbierg	10	500	5.000
Hilger André	L-4539 Differdange, 27, rue Duscher	1	500	500
Hollerich Jeannot	L-2127 Luxembourg, 15, rue des Marguerites	1	500	500
Holweck Paul	L-9280 Diekirch, 23, rue de Stavelot	1	500	500
Hubert Pol	B-6700 Arlon, 53, rue de Mersch	1	500	500
Hübsch René	L-9160 Ingeldorf, 140, route d'Ettelbruck	1	500	500
Husting Yvette	L-7640 Christnach, 16A, rue de Larochette	1	500	500
Jacobs François	L-9160 Ingeldorf, 15, rue Longchamps	1	500	500
Jacoby Théo	L-9232 Diekirch, 30, Am Floss	1	500	500

Jander Isabelle	L-8344 Olm, 26, rue F.D. Roosevelt	1	500	500
Kohl Roland Marc	L-3466 Dudelange, 54, rue du Chemin de Fer	11	500	5.500
Kommer Nicolas	L-2326 Luxembourg, 6, rue Petit	1	500	500
Kostka Claude	L-1133 Luxembourg, 17, rue des Ardennes	1	500	500
Krack Jean-Claude	L-9286 Diekirch, 16, rue J. Theis	1	500	500
Kratzenberg Robert	L-5425 Gostingen, 9, rue Burg	1	500	500
Kriepps Bob	L-5816 Hesperange, 14, rue du Château	1	500	500
Krier Solange	L-2542 Luxembourg, 156, rue des Sources	1	500	500
Krings Henry	L-9125 Schieren, 119, route de Luxembourg	1	500	500
Krombach Jean	L-9233 Diekirch, 15, avenue de la Gare	1	500	500
Lambert Albert	L-9357 Bettendorf, 6, Enner Owend	10	500	5.000
Lavandier André	L-9370 Gilsdorf, 78, rue Principale	1	500	500
Leer Bib	L-6235 Beidweiler, 21, rue de l'Ecole	1	500	500
Lepicard Christophe	F-54880 Thil, 4, Cité du Stand	20	500	10.000
Liasse Haidar	L-1221 Luxembourg, 123, route de Beggen	1	500	500
Ludwig René	L-9151 Eschdorf, 3, rue Temel	1	500	500
Lutovac Budimir	L-1610 Luxembourg, 20, avenue de la Gare	1	500	500
Majerus Claudette	L-1140 Luxembourg, 87, route d'Arlon	1	500	500
Mathias Mike	L-2155 Luxembourg, 71, Millewee	10	500	5.000
Meisch Jean-Claude	L-6839 Lellig, 3, Um Bierg	1	500	500
Michel Jean	B-6750 Musson, 14, rue Jean-Laurent	1	500	500
Molling Soeurs Assumpta	L-1338 Luxembourg, 58, rue du Cimetière	1	500	500
Moreau Michel	B-6800 Rossart, 16, Grand-rue	1	500	500
Mouv. Ecologique Eisleck	L-9908 Troisvierges, 22, rue Jos Conrad	10	500	5.000
Mouv. Ecologique Luxbg	L-2663 Luxembourg, 6, rue Vauban	10	500	5.000
Mouv. Ecologique Ettelbruck	L-9001 Ettelbruck, Boîte postale 175	1	500	500
Musquar Jeanne	L-4393 Pontpierre, 15, Grand-rue	1	500	500
Odez Philippe	F-57100 Volkrange, 21, rue St. Jean-Baptiste	1	500	500
OEKOFONDS	L-2663 Luxembourg, 6, rue Vauban	10	500	5.000
Olivetti Franco Luigi	L-1321 Luxembourg, 265, route de Cessange	1	500	500
Philips Catherine	L-6370 Haller, 14, rue des Romains	2	500	1.000
Pinazza Sylvie	L-9361 Brandebourg, 1, rue de Landscheid	1	500	500
Pirus Norbert	F-57110 Yutz, 24, rue Marie-Louise	1	500	500
Pirus Denis	F-57110 Yutz, 75, Grand-rue	2	500	1.000
Recktenwald Wendelin	L-1430 Luxembourg, 1A, bld Pierre Dupong	1	500	500
Rota Patrick	L-1880 Luxembourg, 51, rue Pierre Krier	1	500	500
Schaltz Gilbert	L-1916 Luxembourg, 13, rue Lamort	1	500	500
Schank Marco	L-9151 Eschdorf, 3A, Reimerwee	1	500	500
Schank Gaby	L-9151 Eschdorf, 3A, Reimerwee	1	500	500
Schaul Claude	L-9016 Ettelbruck, 1, Op der Haart	1	500	500
Schauls Roger	L-3820 Schifflange, 21, rue Belair	1	500	500
Schmitz Jeannot	L-7397 Hünsdorf, 2, rue François Dostert	20	500	10.000
Schroeder Michel	L-9183 Schlindermanscheid, 3, Montée Dricht	1	500	500
Schuster Ralph	L-3321 Bergem, 7, rue de la Montée	1	500	500
Stammet Romain	L-1370 Luxembourg, 118, Val Ste Croix	1	500	500
Stijnen Jo	L-9357 Bettendorf, 2, Roudebiérg	3	500	1.500
Stoldt Kurt	L-2443 Senningerberg, 53, rue des Romains	1	500	500
Theisen Robert	L-7320 Steinsel, 69, rue de la Forêt	2	500	1.000
Thill Jos	L-3591 Dudelange, 31, rue de la Vallée	10	500	5.000
Thill Marc	L-9186 Stegen, 12, rue Nic. Pletschette	1	500	500
Thoma Marc	L-2330 Luxembourg, 39, rue du Fort Neipperg	1	500	500
Tonnar Jean	L-4123 Esch-sur-Alzette, 29, rue du Fossé	1	500	500
Touillaux Olivier	L-4880 Lamadelaine, 24, rue des Prés	1	500	500
Vinel Bertrand	F-57100 Thionville, 19, route de la Briquerie	1	500	500
Wagner Pierre	L-6114 Junglinster, 35, rue du Rham	1	500	500
Waltmans Sylvie	F-54880 Thil, 4, Cité du Stand	10	500	5.000
Wampach Viviane	L-2262 Luxembourg, 21, rue Olmor	1	500	500
Waxweiler Danielle	L-9452 Bettel, 31, rue de l'Eglise	20	500	10.000
Weber Denis	L-1244 Luxembourg, 8, rue F.F. Boch	1	500	500
Weydert Yvonne	L-6235 Beidweiler, 20, rue de l'Ecole	6	500	3.000
Wittmann André	F-57110 Yutz, 31, Grand-rue	1	500	500
Wohlfart Georges	L-9808 Hosingen, 2, Am Graaf	1	500	500
Wolff Luc	L-7353 Lorentzweiler, 34, route de Blaschette	2	500	1.000
Wolter Emile	L-4931 Hautcharage, 1, rue Closebiérg	1	500	500
Zlatnik-Klein Aline	L-1466 Dommeldange, 8, rue J. Engling	1	500	500
		<u>Total:</u>		<u>264.500</u>

Au nom du conseil d'administration de CO-LABOR, Société Coopérative, je me permets de vous faire parvenir la communication suivante:

– Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 26 octobre 1995, les membres présents et représentés ont approuvé, à l'unanimité des voix émises, la transformation de l'association agricole CO-LABOR en une Société Coopérative, sur base du projet de statuts présenté et de l'arrêté ministériel du 14 août 1995 autorisant cette transformation du statut juridique.

– La même assemblée générale a confirmé le conseil d'administration par un vote de confiance et a procédé à la nomination de deux nouveaux administrateurs pour remplacer deux membres démissionnaires, de sorte que le nouveau conseil d'administration de CO-LABOR, Société Coopérative est composé des personnes suivantes:

Président: Carlo de Toffoli, professeur, Bridel;  
 Vice-président: Christophe Lopicard, architecte-paysagiste, Thil;  
 Secrétaire: Isabelle Jander, employée privée, Olm;  
 Membres: Pierre Bailleux, ingénieur horticole, Athus;  
 Eugène Becker, professeur, Brouch;  
 Edmée Heuschling, employée privée, Ell;  
 Marc Kohl, instructeur-formateur, Dudelange;  
 Bob Kriepps, employé privé, Hesperange;  
 Philippe Odez, jardinier, Folkrange;  
 Jeannot Schmitz, fonctionnaire de l'Etat, Hunsdorf;  
 Danielle Waxweiler, comptable, Bettel.

– Dans sa réunion du 8 novembre 1995, le conseil d'administration a définitivement confirmé le Comité de Direction dans ses fonctions et sa composition, ainsi que M. Paul Delaunois dans ses fonctions de gérant.

Luxembourg, le 14 novembre 1995.

*Pour le Conseil d'Administration*  
 C. de Toffoli  
 Président

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 1995, vol. 473, fol. 53, case 4. – Reçu 1.900 francs.

*Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.*

(36581/000/257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1995.

**LUXCRAFT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

R. C. Luxembourg B 32.179.

Il résulte d'une lettre recommandée envoyée à la S.à r.l. LUXCRAFT, que le siège de la société, à savoir Luxembourg, 14, rue des Romains, est dénoncé avec effet immédiat.

DOMIFIDUC, S.à r.l.  
 Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1995, vol. 474, fol. 52, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.*

(40670/582/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1995.

**CEV, CONFEDERATION EUROPEENNE DE VOLLEYBALL, A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: L-2561 Luxembourg, 33, rue de Strasbourg.

Lors de son Assemblée Générale tenue à Athènes (Grèce), le 14 septembre 1995, la CONFEDERATION EUROPEENNE DE VOLLEYBALL A.s.b.l., valablement représentée par ses Membres désignés plus amplement ci-après:

- FEDERACIÓ ANDORRANA DE VOLEIBOL, dont le siège est situé Polisportiu d'Andorra - Baixada del Mil s/n à Andorre-la-Vieille (Principauté d'Andorre),

valablement représentée par son Vice-Président:

M. Tomas Riart Escriba, licencié en éducation physique, de nationalité andorrane, domicilié Coprinces De Gaulle, 8 - 1<sup>o</sup>/2<sup>o</sup> à Escaldes (Principauté d'Andorre);

Signature.

- ÖSTERREICHISCHER VOLLEYBALLVERBAND, dont le siège est situé Prinz-Eugen-Straße, 12 à A-1040 Wien (Autriche),

valablement représentée par son Président:

M. Johannes Schuhböck, administrateur de sociétés, de nationalité autrichienne, domicilié Krottenbachstraße, 98 à A-1019 Wien (Autriche);

Signature.

- AZERBAIDJAN VOLLEYBALL FEDERATION, dont le siège est situé Leningrad St., 98 A à 370072 Baku (Azerbaïdjan),

valablement représentée par son Secrétaire Général:

M. Khalig Agayev, fonctionnaire sportif, de nationalité azerbaïdjane, domicilié Azadlig Prospekt, 9/3 à Baku (Azerbaïdjan);

Signature.

- FÉDÉRATION BELGE DE VOLLEYBALL, dont le siège est situé boulevard Lambermont, 278 à B-1030 Bruxelles (Belgique),  
valablement représentée par son Mandataire:  
M. Jean-Pierre Brouhon, fonctionnaire, de nationalité belge, domicilié avenue Emile de Béco 116 à B-1050 Bruxelles (Belgique);  
Signature.
- BULGARSKA FEDERACIA VOLEIBOL, dont le siège est situé boulevard Vassil Levski, 75 à 1040 Sofia (Bulgarie),  
valablement représentée par son Président:  
M. Valentin Zayakov, gérant de société, de nationalité bulgare, domicilié Str. Denkoglu, 13 à 1000 Sofia (Bulgarie);  
Signature.
- HRVATSKI ODBOJKASKI SAVEZ, dont le siège est situé Trg. Sportova, 11 à 41000 Zagreb (Croatie),  
valablement représentée par son Secrétaire Général:  
M. Zvonimir Semper, fonctionnaire sportif, de nationalité croate, domicilié Naserov Trg., 1 à Zagreb (Croatie);  
Signature.
- CYPRUS VOLLEYBALL FEDERATION, dont le siège est situé Ionos Street, 20 - P.O. Box 5600 à Nicosia (Chypre),  
valablement représentée par son Président:  
M. Andreas Stavrou, fonctionnaire, de nationalité chypriote, domicilié Arsinoes, 34 à 1010 Nicosia (Chypre);  
Signature.
- CESKY VOLEJBALOVY SVAZ, dont le siège est situé Mezi Stationy - PS 40 à 16017 Praha 6 - Stranov (République Tchèque),  
valablement représentée par son Président:  
M. Pavel Kucera, directeur, de nationalité tchèque, domicilié Jiraskova, 4491 à 43003 Chomutov (République Tchèque);  
Signature.
- FEDERACIÓN ESPAÑOLA DE VOLEIBOL, dont le siège est situé c/ Augusto Gigueroa, 3 - 2º à E-28004 Madrid (Espagne),  
valablement représentée par son Président:  
M. Miguel Angel Quintana, professeur d'université, de nationalité espagnole, domicilié Avenida Gasteiz, nº 67 - 6º izda. à E-01008 Vitoria (Espagne);  
Signature.
- ENGLISH VOLLEYBALL ASSOCIATION, dont le siège est situé 27, South Road - West Bridgeford à Nottingham NG2 7AG (Royaume-Uni),  
valablement représentée par son Président:  
M. Andrew Barstow, conseiller financier, de nationalité britannique, domicilié The Ridings, 10 à Cambersley, Surrey (Royaume-Uni);  
Signature.
- FLOGBÓLTSSAMBAND FØROYA, dont le siège est situé P.O. Box 1021 à FR-110 Tórshavn (Iles Feroë),  
valablement représentée par son Mandataire, porteur d'une procuration en bonne et due forme:  
M. Jan Svensson, expert fiscal, de nationalité suédoise, domicilié Kyrkvägen, 39 A à S-18374 Taby (Suède);  
Signature.
- SUOMEN LENTOPALLOLIITTO R.Y., dont le siège est situé Radiokatu, 20 à SF-00240 Helsinki (Finlande),  
valablement représentée par son Président:  
M. Kari-Pekka Tiitinen, professeur, de nationalité finlandaise, domicilié Sammonkatu, 9 C 49 à SF-00100 Helsinki (Finlande);  
Signature.
- FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOLLEYBALL, dont le siège est situé Rue d'Hautpoul, 43 bis à F-75940 Paris Cedex 19 (France),  
valablement représentée par son Secrétaire Général:  
M. Pierre Jeanrot, gérant de société, de nationalité française, domicilié Place du Bois à F-45100 Orléans (France);  
Signature.
- DEUTSCHER VOLLEYBALL-VERBAND e.V., dont le siège est situé Otto-Fleck Schneise, 12 à D-60528 Frankfurt-am-Main (République Fédérale d'Allemagne),  
valablement représentée par son Président:  
Mme Steffie Schnoor, députée, de nationalité allemande, domiciliée Gustrower Chaussee, 7 à D-19406 Sternberg (République Fédérale d'Allemagne);  
Signature.
- ELLINIKI OMOSPONDIA PETOSFERISEOS, dont le siège est situé Falirou & Markou Botsari, 47 à GR-11742 Athènes (Grèce),  
valablement représentée par son Président:  
M. Thanassis Beligratis, agent de voyages, de nationalité grecque, domicilié Evagelistrias, 54 - Callithea à GR-17671 Athènes (Grèce);  
Signature.
- MAGYAR RÖPLABDA SZÖVETSÉG, dont le siège est situé Dózsa Györgu út.1-3 à H-1143 Budapest (Hongrie),  
valablement représentée par son Mandataire:  
M. Lajos Németh, professeur, de nationalité hongroise, domicilié Maros u., 22 à H-1143 Budapest (Hongrie);  
Signature.

- COMHALTAS PEIL EITLEOIGE NA HEIREANN, dont le siège est situé Dublin Executive Offices - Red Cow, Naas Road à Dublin (République d'Irlande),  
valablement représentée par son Président:  
M. Aidan Curran, directeur commercial, de nationalité irlandaise, domicilié River Valley Close, 20 - Sword 9 à Dublin (République d'Irlande);  
Signature.
- THE NORTHERN IRELAND VOLLEYBALL ASSOCIATION, dont le siège est situé House of Sports - Upper Malone Road - Broughton Park, 21 à Belfast BY6 0BD (Irlande du Nord - Ulster),  
valablement représentée par son Mandataire, porteur d'une procuration en bonne et due forme:  
M. Aidan Curran, directeur commercial, de nationalité irlandaise, domicilié River Valley Close, 20 - Sword 9 à Dublin (République d'Irlande);  
Signature.
- BLAKSAMBAND ISLANDS, dont le siège est situé Ithrottamidstödin - Laugardal à 104 Reykjavik (Islande),  
valablement représentée par son Président:  
M. Stefan Johannesson, informaticien, de nationalité islandaise, domicilié Steniahlid, 1 à 603 Akuvujni (Islande);  
Signature.
- ISRAEL VOLLEYBALL ASSOCIATION, dont le siège est situé Marmorek Street, 4 - P.O. Box 4575 à 61044 Tel Aviv (Israël),  
valablement représentée par son Président:  
M. Hanan Beb Dor, fonctionnaire sportif, de nationalité israélienne, domicilié 20097 Kibutz Sháar Haamakim (Israël);  
Signature.
- FEDERAZIONE ITALIANA PALLAVOLO, dont le siège est situé Viale Tiziano, 70 à I-00196 Roma (Italie),  
valablement représentée par son Président:  
M. Carlo Magri, entrepreneur en travaux publics, de nationalité italienne, domicilié Via San Nicolo, 17 à Parma (Italie);  
Signature.
- LATVIJAS VOLEJBOLA FEDERACIJA, dont le siège est situé Terbatas, 4 à LV-226011 Riga (Lettonie),  
valablement représentée par son Président:  
M. Maris Pekalis, professeur, de nationalité lettonne, domicilié Sapieru Str., 1A - 13 à LV-1012 Riga (Lettonie);  
Signature.
- LIECHTENSTEINISCHER VOLLEYBALL-VERBAND, dont le siège est situé Postfach 365 à FL-9490 Vaduy (Liechtenstein),  
valablement représentée par son Mandataire, porteur d'une procuration en bonne et due forme:  
M. André Meyer, fonctionnaire, de nationalité luxembourgeoise, domicilié Rue Laach, 9 à L-6945 Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg);  
Signature.
- FÉDÉRATION LUXEMBOURGEOISE DE VOLLEYBALL, dont le siège est situé avenue de la Gare, 14 - BP 638 à L-2016 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),  
valablement représentée par son Président:  
M. André Meyer, fonctionnaire, de nationalité luxembourgeoise, domicilié Rue Laach, 9 à L-6945 Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg);  
Signature.
- FÉDÉRATION MONÉGASQUE DE VOLLEYBALL, dont le siège est situé Stade Louis II - avenue Prince Héréditaire Albert, 2 à MC-98000 Monaco (Principauté de Monaco),  
valablement représentée par son Mandataire, porteur d'une procuration en bonne et due forme:  
M. Daniel Evard, ingénieur-chimiste, de nationalité suisse, domicilié Colombaires, 3 à CH-1322 Grandson (Suisse);  
Signature.
- NORGES VOLLEYBALLFORBUND, dont le siège est situé Hauger Skolevei, 1 à N-1351 Rud (Norvège),  
valablement représentée par son Mandataire:  
M. Harald Bjørgen, proviseur de lycée, de nationalité norvégienne, domicilié Ålfjordgaren, 14 à N-5500 Haugesund (Norvège);  
Signature.
- NEDERLANDSE VOLLEYBAL BOND, dont le siège est situé Pelmolenlaan, 19 -Postbus 70 à NL-3440 AB Woerden (Pays-Bas),  
valablement représentée par son Président:  
M. Herman A. van Zwieten, bourgmestre-maire, de nationalité néerlandaise, domicilié Zandwijkstraat, 11 à NL-3443 EA Woerden (Pays-Bas);  
Signature.
- POLSKI ZWIĄZEK PIŁKI SIATKOWEJ, dont le siège est situé ul. Ciolka à PL-01445 Warszawa (Pologne),  
valablement représentée par son Président:  
M. Eryk Lenkiewicz, économiste, de nationalité polonaise, domicilié Tylzycka Str., 7/57 à Warszawa (Pologne);  
Signature.
- FEDERAÇÃO PORTUGUESA DE VOLEIBOL, dont le siège est situé Rua de Henrique Pousão, 56 à P-4100 Porto (Portugal),  
valablement représentée par son Président:  
M. Rolando Nunes de Sousa, directeur commercial, de nationalité portugaise, domicilié Rua 29 / 458 2º Esq. à P-4500 Espinho (Portugal);  
Signature.

- FEDERATIA ROMANA DE VOLEI, dont le siège est situé Str. Vasile Conta, 16 à 70139 Bucuresti (Roumanie), valablement représentée par son Secrétaire General:  
M. Dan Girleanu, professeur, de nationalité roumaine, domicilié Str. Poenaru Bordea, 4 - apt. 10 - Sector 4 à Bucuresti (Roumanie);

Signature.

- THE VOLLEYBALL FEDERATION OF RUSSIA, dont le siège est situé Luzhnetskaya nab., 8 à 119871 Moscou (Russie), valablement représentée par son Président:  
M. Valentin Zhukov, fonctionnaire sportif, de nationalité russe, domicilié Guryev Str., 24 - Appt. 25 à Ramenskoe (Russie);

Signature.

- FEDERAZIONE SAMMARINESE PALLAVOLO, dont le siège est situé Via Rancaglia, 22 - Serravalle D-2 à 47031 San Marino (République de Saint-Marin), valablement représentée par son Secrétaire General:  
M. Carlo Ennio Morri, directeur, de nationalité saint-marinaise, domicilié Via Guicciardini, 43 à 47031 Dogana (République de Saint-Marin);

Signature.

- SCOTTISH VOLLEYBALL ASSOCIATION, dont le siège est situé The Pleasance, 48 à Edinburgh EH8 9TJ (Ecosse, Royaume-Uni), valablement représentée par son Président:  
M. Nicos Scholarios, avocat, de nationalité britannique, domicilié Kildaldon - Church avenue à Cardross, Dunbartonshire (Ecosse, Royaume-Uni);

Signature.

- SLOVENSKÁ FEDERÁCIÁ VOLEJBALU, dont le siège est situé Junacka, 6 à 83280 Bratislava (Slovaquie), valablement représentée par son Président:  
M. Dušan Mešar, fonctionnaire sportif, de nationalité slovaque, domicilié Kuneradska, 21 à 84103 Bratislava (Slovaquie);

Signature.

- SVENSKA VOLLEYBOLLFÖRBUNDET, dont le siège est situé Svetsarvägen, 4 à S-17141 Solna (Suède), valablement représentée par son Vice-Président:  
M. Jan Svensson, expert fiscal, de nationalité suédoise, domicilié Kyrkvägen, 39 A à S-18374 Taby (Suède);

Signature.

- SCHWEIZERISCHER VOLLEYBALL-VERBAND, dont le siège est situé Muhlebachstraße, 5 - Postfach 1068 à CH-6370 Stans (Suisse), valablement représentée par son Président:  
M. Daniel Evard, ingénieur-chimiste, de nationalité suisse, domicilié Colombaires, 3 à CH-1322 Grandson (Suisse);

Signature.

- TÜRKIYE VOLEYBOL FEDERASYONU, dont le siège est situé Uluns Is hani A Blok à 06105 Ankara (Turquie), valablement représentée par son Président:  
M. Naci Bayamlioglu, économiste, de nationalité turque, domicilié Eskivehir Johu - Mesa Koru Sites - Gardenya B-Blok, Daire 10 à Ankara (Turquie);

Signature.

- UKRAINIAN VOLLEYBALL FEDERATION, dont le siège est situé Esplanadna Str., 42 à 252023 Kiev (Ukraine), valablement représentée par son Secrétaire Général:  
M. Victor Fedyushin, fonctionnaire sportif, de nationalité ukrainienne, domicilié Franko Str., 40/14 à Kiev (Ukraine);

Signature.

- WELSH VOLLEYBALL ASSOCIATION, dont le siège est situé Swakeleys Road, 70 - Ickenham à Uxbridge, Middlesex UB10 8BD (Royaume-Uni), valablement représentée par son Mandataire, porteur d'une procuration en bonne et due forme:  
M. Andrew Barstow, conseil financier, de nationalité britannique, domicilié The Ridings, 10 à Cambersley, Surrey (Royaume-Uni);

Signature.

- ODBOJKASKI SAVEZ JUGOSLAVIJE, dont le siège est situé Terzije, 45/1 à 11000 Beograd (Yougoslavie), valablement représentée par son Président:  
M. Aleksandar Boricic, économiste, de nationalité yougoslave, domicilié Vladimira Tomanovica, 6 à Beograd (Yougoslavie);

se conformant ainsi aux dispositions de l'article 8, premier alinéa de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par la loi du 4 mars 1994, a adopté la modification de ses Statuts, dont le nouveau texte est libellé comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Généralités, Autorité, Siège social, Langues.**

1.1 La CONFEDERATION EUROPEENNE DE VOLLEYBALL (CEV), A.s.b.l. est l'association des fédérations nationales, dont la liste est établie en vertu de la zone géographique définie à l'art. 1.2.

1.2 La CEV est le seul représentant de la FIVB dans la zone géographique qui lui est dévolue par celle-ci.

1.3 Les fédérations nationales ont l'obligation de respecter la constitution et/ou les statuts, les règlements, les règles de jeu et les décisions de la FIVB et de la CEV. Cette obligation s'étend également à l'ensemble des affiliés, joueurs et mandataires de ces mêmes fédérations nationales.

1.4 Le siège de la CEV est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

1.5 Les langues officielles sont:

- le français,
- l'anglais.

Tous avis officiels et toute correspondance doivent se faire dans une des langues officielles. En cas de contradiction entre textes établis dans les deux langues officielles, le texte français prime.

1.6 L'association est constituée pour une durée indéterminée et est reconnue par la FIVB.

### **Art. 2. Objectifs & Tâches.**

2.0 La CEV poursuit, dans la zone géographique qui lui est dévolue, les objectifs de la FIVB énumérés à l'article 1.4 de la Constitution de celle-ci, avec un accent tout particulier sur les aspects ci-après:

2.1 Coordonner l'activité des fédérations nationales, instaurer une bonne entente entre elles et aplanir les conflits éventuels.

2.2 Favoriser le développement des relations amicales entre les fédérations nationales, les officiels, entraîneurs, arbitres et joueurs.

2.3 Veiller au respect de la Constitution, des Règlements et des Décisions de la FIVB.

2.4 Promouvoir l'expansion et la popularité du volleyball.

2.5 Encourager la constitution de fédérations nationales et leur affiliation à la FIVB.

2.6 Organiser les Championnats Continentaux et les Coupes Continentales.

2.7 Etablir le calendrier des rencontres internationales et en informer la Commission d'Organisation Sportive de la FIVB.

2.8 Eveiller l'intérêt des pouvoirs publics pour le volleyball.

2.9 Encourager l'organisation de cours et de stages de perfectionnement, tant dans le domaine technique que celui de l'arbitrage.

2.10 Assurer l'amélioration du matériel et des équipements sportifs.

### **Art. 3. Affiliation.**

3.1 Le nombre minimum de fédérations nationales affiliées s'élève à trois. Ce sont les membres effectifs.

3.2 Peut s'affilier en tant que membre effectif de l'association, toute fédération nationale acceptée par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Toute demande d'affiliation sera soumise par écrit au Conseil d'Administration.

Pareille demande écrite implique l'acceptation inconditionnelle des Statuts et du Règlement Organique de l'association.

3.3 Toute fédération peut, à tout moment, quitter l'association, pour autant qu'elle ait satisfait à l'ensemble de ses obligations financières.

Toute démission sera notifiée par lettre recommandée adressée au Conseil d'Administration.

Seule l'Assemblée Générale est habilitée à exclure un membre de l'association, à condition toutefois qu'une telle décision recueille les deux tiers des voix et que le membre effectif en question ait été entendu préalablement.

3.4 L'Assemblée Générale peut nommer des Membres d'Honneur selon les modalités prévues à l'article 16.1 des Statuts et dans le Règlement Organique.

### **Art. 4. Structure administrative.**

4.0 La structure administrative de l'association comprend:

4.1 Les organes de la CEV, à savoir:

4.1.1 L'Assemblée Générale.

4.1.2 Le Conseil d'Administration.

4.1.3 Le Comité Exécutif.

4.1.4 Les Commissions.

4.1.5 Les Vérificateurs aux Comptes.

4.2 Le Secrétariat.

4.3 Les Groupes de Travail.

### **Art. 5. Assemblée générale.**

5.1 L'Assemblée Générale des fédérations nationales affiliées à la CEV constitue l'autorité suprême de celle-ci. Ses décisions revêtent un caractère contraignant et exécutoire à l'égard des propres organes de la CEV et des fédérations nationales.

5.2 L'Assemblée Générale est composée des délégués accrédités à cette fin par les fédérations affiliées. Ne peuvent participer aux Assemblées Générales que les délégués des fédérations qui sont en ordre avec la CEV quant au respect de leurs obligations et engagements financiers.

Les délégués exclus de la participation pourront assister aux Assemblées Générales sans droit de parole ou de vote.

L'Assemblée Générale est ouverte lorsque les deux tiers au moins des fédérations sont présentes ou s'y sont fait représenter.

5.3 Chaque fédération affiliée peut accréditer deux délégués au maximum.

Les délégués accrédités doivent être membres de la fédération concernée ou posséder la nationalité du pays intéressé.

Les noms des délégués sont repris sur un document d'accréditation qui leur donne pouvoir de délibérer et les classe par ordre de préséance. Ce document est signé par le Président et le Secrétaire Général de la fédération concernée et revêtu du sceau officiel de celle-ci. Il doit être remis au Secrétariat de l'Assemblée Générale avant l'ouverture de celle-ci.

5.4 Toute fédération affiliée peut se faire représenter par les délégués accrédités d'une autre fédération affiliée. Les délégués accrédités par une fédération affiliée ne peuvent représenter plus d'une autre fédération affiliée. Le pouvoir de représentation est repris sur un document désignant la fédération affiliée dont les délégués accrédités seront les mandataires. Ce document est signé par le Président et le Secrétaire Général de la fédération représentée et revêtu du sceau officiel de celle-ci. Il doit être remis au Secrétariat avant l'ouverture de l'Assemblée Générale.

5.5 Les délégués disposent d'une voix par fédération qu'ils représentent conformément à l'article 5.4.

5.6 La validité des documents dont il est question aux articles 5.3 et 5.4 est contrôlée par une Commission de Vérification des Pouvoirs désignée par l'Assemblée Générale. Les votes n'ont lieu qu'après présentation du rapport de ladite Commission.

5.7 La Commission de Vérification des Pouvoirs comprend quatre membres.

5.8 L'Assemblée Générale se réunit chaque année en session ordinaire. L'Assemblée Générale est seule habilitée à déroger à cette règle pour l'année à venir.

La fédération nationale qui sollicite l'organisation d'un Championnat d'Europe Seniors s'engage automatiquement à organiser matériellement l'Assemblée Générale selon le Règlement Organique de la CEV.

5.9 La date et le lieu de l'Assemblée Générale seront notifiés aux fédérations nationales moyennant un préavis d'au moins six mois.

5.10 Seules les deux langues officielles de la CEV sont utilisées aux séances de l'Assemblée Générale. Si nécessaire, les fédérations nationales prennent leurs dispositions pour s'assurer l'aide d'un interprète.

En cas de contestation au sujet de l'interprétation d'une traduction, c'est le français qui fait foi. Les documents officiels de l'Assemblée Générale sont publiés en français et en anglais.

5.11 Toutes les questions qu'une fédération nationale désire soumettre à l'Assemblée Générale sont adressées, par écrit, au Secrétariat au plus tard six mois avant la date d'ouverture de l'Assemblée Générale.

Les propositions de modifications aux statuts font l'objet d'un examen par la Commission Juridique, qui fait rapport à l'Assemblée Générale et est habilitée à suggérer une nouvelle rédaction des textes, le fond devant rester conforme à la proposition.

5.12 Les candidatures aux postes vacants des organes de la CEV sont introduites par écrit par les fédérations nationales au Secrétariat au plus tard six mois avant la date d'ouverture de l'Assemblée Générale.

Le délai indiqué au paragraphe précédent ne s'applique pas aux cas prévus par l'art. 6.3.

Chaque fédération nationale ne peut présenter qu'un seul candidat par organe de la CEV.

La présentation d'un candidat implique l'engagement de la fédération de supporter les frais de transport et d'hébergement relatifs aux réunions auxquelles le candidat devra assister après son élection ou désignation.

5.13 L'ordre du jour, les rapports administratifs, financiers et sportifs, les comptes, les budgets, les propositions et les candidatures seront adressés aux fédérations nationales au moins trois mois avant la date d'ouverture de l'Assemblée Générale.

Seules les questions figurant à l'ordre du jour seront discutées.

Pour des raisons d'urgence, des questions ne figurant pas à l'ordre du jour pourront être discutées à la condition que l'Assemblée Générale en ait décidé à la majorité des deux tiers des voix ayant participé au vote.

Les points repris ci-après figurent obligatoirement à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire:

- a) Allocution d'ouverture du Président;
- b) Mise en place du Bureau;
- c) Rapport de la commission des vérificateurs des pouvoirs;
- d) Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale précédente;
- e) Présentation et adoption des rapports d'activité de la CEV;
- f) Présentation du rapport financier;
- g) Rapport des vérificateurs aux comptes;
- h) Discussion et approbation des comptes;
- i) Discussion et approbation des programmes d'activité et du budget;
- j) Présentation des rapports de commissions;
- k) Vote des propositions introduites conformément à l'article 5.11;
- l) Elections statutaires;
- m) Désignation des fédérations nationales devant organiser l'Assemblée Générale suivante et les Championnats d'Europe futurs;
- n) Questions diverses;
- o) Discours de clôture du Président.

5.14 L'Assemblée Générale se réunit en session extraordinaire sur décision du Conseil d'Administration ou à la demande du tiers au moins des fédérations nationales. En pareil cas, elles sont avisées trois mois à l'avance au moins de la date, du lieu et de l'ordre du jour.

5.15 Les votes ont lieu à main levée et les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés, sauf les exceptions prévues par les présents statuts.

Le vote est effectué par appel nominal sur décision du Président lorsque le vote à main levée manque de clarté, ou à la demande de cinq fédérations nationales. Le vote a lieu dans l'ordre alphabétique des pays représentés après tirage au sort de la première lettre.

Les décisions sont adoptées à la majorité absolue, c'est-à-dire, lorsqu'elles recueillent plus de la moitié des voix ayant participé au vote.

Les votes concernant les personnes sont effectués au bulletin secret. Sont élus, au premier tour, les candidats ayant obtenu la majorité absolue; au second tour, ceux qui obtiennent le plus de voix. En cas d'égalité des voix, un vote départagera les candidats en ballottage.

Les statuts sont modifiés à la majorité des deux tiers au moins des voix.

Deux tiers des membres effectifs doivent être présents ou s'être fait représenter.

5.16 Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale sont établis par le Secrétariat de la CEV. Ils sont adressés aux fédérations nationales dans les trois mois suivant la clôture de l'Assemblée Générale.

Ils peuvent être consultés au siège social de la Confédération et sont publiés dans l'organe officiel de la CEV.

Ils sont approuvés provisoirement par le Conseil d'Administration et, définitivement, par l'Assemblée Générale suivante.

5.17 Sauf si l'Assemblée Générale en décide autrement, ses décisions entrent en vigueur 30 jours après la date de clôture de l'Assemblée Générale.

De même, toutes les décisions seront en outre notifiées par écrit aux fédérations nationales dans ce même délai de 30 jours suivant la date de clôture de l'Assemblée Générale.

#### **Art. 6. Conseil d'administration.**

6.1 Le Conseil d'Administration est composé de treize (13) membres élus par l'Assemblée Générale et de cinq (5) Présidents de Commission (voir Art. 10), qui devront être confirmés par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

6.2 Les candidatures pour le Conseil d'Administration devront être présentées conformément aux dispositions de l'Art. 5.12.

6.3 Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour une durée de quatre ans. Si l'un d'eux est dans l'impossibilité définitive d'exercer son mandat, il ne sera pas remplacé jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

En pareil cas, toutes les fédérations nationales seront immédiatement avisées d'une telle démission et recevront les directives appropriées concernant la procédure de remplacement à mettre en oeuvre lors de la toute prochaine Assemblée Générale.

Toute démission notifiée à la CEV dans un délai inférieur à 2 mois avant l'Assemblée Générale ne fera pas l'objet d'une procédure de remplacement avant la session suivante de l'Assemblée Générale.

6.4 En cas d'absence temporaire ou fortuite, les membres directement élus du Conseil d'Administration ne pourront en aucun cas être remplacés par un autre représentant de leur Fédération Nationale.

6.5 Tout membre du Conseil d'Administration absent à deux réunions consécutives, est automatiquement considéré comme démissionnaire, sauf à justifier de circonstances exceptionnelles.

6.6 Le Président est élu directement par l'Assemblée Générale parmi les candidats se présentant pour un mandat au Conseil d'Administration, pour autant que ces candidats aient été formellement présentés pour cette fonction par leur Fédération Nationale respective.

Une fois élu, le Président devient Membre à part entière du Conseil d'Administration.

L'élection du Président est suivie de l'élection, également par l'Assemblée Générale, des autres Membres du Conseil d'Administration.

6.7 Le Conseil d'Administration élit en son sein quatre Vice-Présidents, l'un d'entre eux recevant le titre de Premier Vice-Président.

L'un des quatre Vice-Présidents devra obligatoirement assumer la charge de Trésorier.

6.8 Le Conseil d'Administration est chargé de l'administration et de la gestion de la CEV et il détient à cet effet les pouvoirs les plus étendus, sous réserve des compétences réservées à l'Assemblée Générale.

6.9 Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an.

#### **Art. 7. Comité Exécutif.**

7.1 Le Comité Exécutif est composé du Président et des quatre Vice-Présidents.

7.2 Les membres du Comité Exécutif sont chargés soit individuellement, en raison de leur fonction, soit collectivement, de l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.

Entre les réunions du Conseil d'Administration, le Comité Exécutif peut prendre toutes mesures urgentes, lesquelles doivent être portées à la connaissance du Conseil d'Administration dans le mois et ratifiées par lui lors de sa plus proche réunion.

#### **Art. 8. Le président**

8.1 Le Président représente la CEV en toutes occasions.

Il préside les séances de l'Assemblée Générale, du Conseil d'Administration et du Comité Exécutif. Sauf en Assemblée Générale, sa voix est prépondérante en cas d'égalité des voix.

Lorsque le Président est dans l'impossibilité temporaire d'exercer ses fonctions, il est remplacé par le Premier Vice-Président.

Si cette impossibilité est définitive, il est remplacé lors de la prochaine session de l'Assemblée Générale, l'interim étant assuré comme en cas de remplacement temporaire.

Le Président ou son remplaçant a droit au remboursement de ses frais réels de voyage, de séjour et de représentation lors des déplacements qu'il effectue dans le cadre de ses fonctions.

Les Vice-Présidents assistent le Président.

#### **Art. 9. Les Fédérations Nationales.**

9.1 Les fédérations nationales affiliées représentent la CEV dans leurs pays respectifs.

9.2 Elles jouissent d'une large autonomie de gestion, sans pouvoir déroger aux statuts, règlements et décisions de la FIVB et de la CEV.

#### **Art. 10. Commissions et groupes de travail.**

10.1 Les Commissions relevant de l'autorité directe du Conseil d'Administration sont les suivantes:

- la Commission d'Organisation Sportive Européenne,

- la Commission Européenne d'Arbitrage,
- la Commission Juridique Européenne,
- la Commission Européenne des Coupes d'Europe,
- la Commission Européenne de Volleyball de Plage.

Le Conseil d'Administration a le pouvoir de constituer des Groupes de Travail pour une durée déterminée et de définir leurs tâches particulières et leur mission.

10.2 En règle générale, les Commissions et les Groupes de Travail ne devront pas compter plus de sept membres, Président compris.

10.3 Les Présidents de Commission sont nommés par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration.

10.4 Les Secrétaires et les Membres des Commissions sont nommés par le Conseil d'Administration.

10.5 La présentation d'un candidat par une fédération nationale implique l'engagement, par cette dernière, de supporter les frais de transport et d'hébergement relatifs aux réunions auxquelles le candidat devra assister après son élection ou sa nomination.

10.6 Lorsqu'un membre d'une Commission se trouve dans l'impossibilité définitive d'exercer ses fonctions, il sera pourvu à son remplacement pour la durée restante du mandat selon les dispositions de l'article 10.4.

10.7 Le remplacement d'un Président de Commission s'opérera conformément aux dispositions de l'article 10.3.

10.8 Tout membre absent à deux séances consécutives de sa Commission est réputé démissionnaire, sauf à justifier de circonstances exceptionnelles. Il sera remplacé selon les modalités de l'article 10.4.

10.9 Les Commissions se réunissent au moins une fois par an.

Les Commissions sont convoquées par leur Président/Secrétaire.

10.10 Le Président dirige les séances, représente la Commission, veille à la bonne marche du travail et assume la correspondance.

En cas d'égalité des voix au cours d'un vote, sa voix sera prépondérante. En cas d'empêchement temporaire, il sera remplacé par le Secrétaire de sa Commission, lequel ne pourra toutefois agir qu'à titre strictement consultatif.

10.11 Le Secrétaire rédige les procès-verbaux et les rapports destinés au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale.

10.12 Les compétences particulières de chacune des Commissions, de même que les procédures relatives à leurs activités (réunions, questions financières, etc.) sont consignées dans le Règlement Organique de la CEV.

#### **Art. 11. Le secrétariat.**

11.1 Le Secrétariat est dirigé par le Secrétaire Général.

Le Secrétaire Général est nommé par le Conseil d'Administration.

11.2 Le Secrétaire Général rapporte directement au Président et au Comité Exécutif de la CEV. Il assiste à l'Assemblée Générale, ainsi qu'aux réunions du Conseil d'Administration et du Comité Exécutif.

11.3 Le Secrétariat apporte un soutien administratif et une assistance élargie aux Fédérations affiliées, ainsi qu'aux divers organes et institutions de la CEV.

#### **Art. 12. Finances.**

12.1 L'exercice comptable débute le 1<sup>er</sup> juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante.

12.2 Les ressources de la CEV sont constituées par:

- a) les redevances et cotisations des fédérations nationales votées par l'Assemblée Générale,
- b) les recettes de ses organisations,
- c) les prélèvements réglementaires à l'occasion des rencontres sportives,
- d) le produit des amendes qu'elle inflige,
- e) les aides de toute nature admises par le Conseil d'Administration ou par l'Assemblée Générale quant à leur principe.

12.3 Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels et le bilan du dernier exercice comptable et présente ces documents à l'approbation de l'Assemblée Générale.

12.4 L'Assemblée Générale approuve le budget pour l'exercice à venir, sur proposition du Conseil d'Administration.

12.5 Deux vérificateurs aux comptes et un vérificateur suppléant sont élus par l'Assemblée Générale pour deux ans. Ils font rapport au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la vérification:

- a) de l'exactitude des comptes et du bilan,
- b) de l'existence des pièces justificatives des dépenses et des recettes,
- c) du respect du budget.

Pour l'accomplissement de leur mission, ils ont accès à tous les documents comptables.

12.6 La cotisation annuelle des fédérations nationales doit être payée avant le 31 décembre de l'exercice en cours.

12.7 L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, fixera les montants des redevances relatives aux compétitions internationales auxquelles ne participent que des fédérations nationales affiliées à la CEV.

Les redevances fixes ne sont en aucune manière assimilées aux cotisations annuelles et constituent exclusivement un droit d'inscription aux compétitions. Elles s'appliquent uniquement à la participation - non obligatoire - aux compétitions internationales.

12.8 Le montant maximum à titre de cotisation annuelle ou de redevance fixe telle(s) que visée(s) aux articles 12.6 et 12.7 s'élève à 1.500,- francs suisses.

#### **Art. 13. Compétitions.**

13.1 Les rencontres sportives confédérales, nationales, régionales ou entre clubs sont réglementées et autorisées dans le cadre des statuts et règlements de la FIVB, de la CEV et des fédérations nationales, selon le cas.

Les compétitions impliquant des équipes extérieures à la juridiction de la FIVB sont soumises à l'autorisation du Comité Exécutif de la FIVB lorsqu'il s'agit de rencontres internationales, ou de la fédération nationale concernée lorsqu'il s'agit de compétitions à l'échelle nationale.

13.2 Toutes les rencontres dont il est question à l'article 13.1 se déroulent selon les lois du jeu, règlements et règles d'arbitrage de la FIVB et de la CEV.

13.3 La CEV organise toutes les compétitions officielles suivant les critères déterminés par les règlements techniques et administratifs adoptés par le Conseil d'Administration.

Elle charge une ou plusieurs fédérations nationales de l'organisation pour autant que cette ou ces fédérations aient fait acte de candidature et garantissent la libre participation de tous les joueurs et officiels prévus tant dans la constitution et/ou les statuts que les règlements de la FIVB et de la CEV.

13.4 Les compétitions officielles de la CEV sont:

- les Championnats d'Europe Seniors,
- les Championnats d'Europe Juniors,
- les Championnats d'Europe Cadets,
- les Championnats d'Europe de Volleyball de Plage,
- les Coupes d'Europe pour Champions nationaux,
- les Coupes d'Europe pour Vainqueurs de Coupe nationaux,
- les Coupes d'Europe CEV, pour clubs.

Toutes ces compétitions sont organisées pour joueurs masculins et joueuses féminines.

#### **Art. 14. Sanctions.**

14.1 Hormis les pénalités prévues spécifiquement par les différents règlements de compétition de la CEV, les sanctions suivantes pourront être prononcées:

- a) l'avertissement simple,
- b) l'avertissement public,
- c) l'amende pécuniaire, jusqu'à concurrence de 3.000,- francs suisses,
- d) la suspension,
- e) l'expulsion.

Ces sanctions sont applicables aux Fédérations Nationales, ainsi qu'à toute personne relevant de l'autorité de ces Fédérations Nationales, tel qu'il ressort de l'art. 1.3 des Statuts.

Les sanctions [a], [b] et [c] sont prononcées par le Conseil d'Administration. Les sanctions [d] et [e], sont prononcées par l'Assemblée Générale.

Toute sanction sera notifiée par lettre recommandée aux fédérations et/ou aux personnes sanctionnées, ainsi qu'à toute autre partie intéressée (Commission et/ou Fédération Nationale), chargée de veiller à l'application de ladite sanction, le cas échéant.

14.2 Les sanctions sont rendues publiques de la manière fixée par le Conseil d'Administration, sauf avertissement simple.

14.3 Le Comité Exécutif peut appliquer l'avertissement simple aux fédérations nationales n'ayant pas payé leur cotisation à l'échéance.

14.4 En règle générale, la suspension est infligée par l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration peut également infliger la suspension, en en justifiant l'urgence.

Le Jury d'une compétition peut infliger une suspension individuelle ou collective dont la durée ne peut pas dépasser celle de cette compétition.

La suspension par l'Assemblée Générale prend effet immédiatement, celle par le Conseil d'Administration à partir de la notification et celle du Jury à partir de l'affichage sur les lieux de la compétition.

L'instance qui prononce la suspension en fixe la durée et peut fixer une autre date de départ que celle prévue à l'alinéa précédent.

14.5 La radiation de Membres relève de l'autorité exclusive de l'Assemblée Générale.

Toute radiation ne pourra être infligée qu'à la majorité des deux tiers des voix, la moitié des Membres devant être présents.

La radiation par l'Assemblée Générale prend effet à compter de la notification de cette sanction.

14.6 Avant d'appliquer une sanction, l'organe qui se propose de l'infliger doit donner l'occasion à la fédération visée de faire valoir ses moyens de défense, oralement ou par écrit.

14.7 Toute sanction peut être annulée par l'instance qui l'a appliquée en respectant les formes et les majorités prévues pour l'application de la sanction.

14.8 Les sanctions infligées par la CEV sont exécutoires dans l'ensemble des fédérations affiliées à la CEV. Le Conseil d'Administration peut demander à la FIVB d'étendre les sanctions à l'ensemble de la FIVB.

14.9 La CEV reconnaît et applique, pour ce qui la concerne, les sanctions prises par la FIVB et par les fédérations nationales, dès le jour où il lui en aura été donné notification.

#### **Art. 15. Dissolution.**

15.1 En cas de dissolution de la CEV, l'Assemblée Générale de la CEV décidera de l'affectation des fonds et des biens de la CEV.

#### **Art. 16. Dispositions diverses.**

16.1 L'Assemblée Générale peut, sur proposition du Conseil d'Administration, accorder des titres de Présidents, Vice-Présidents ou membres d'honneur à toute personne qui a fait preuve de mérites exceptionnels au profit de la CEV.

16.2 Les présents statuts ont été ratifiés par l'Assemblée Générale réunie à Athènes (Grèce), en date du 14 septembre 1995.

Ils remplacent et annulent tous les statuts antérieurs.

Leur entrée en vigueur est régie par l'application de l'article 5.17.

**Art. 17. Omissions.**

17.1 Toutes matières non explicitement prévues dans les Statuts de la CEV seront régies par le Règlement Organique ou, à défaut, par la loi luxembourgeoise du 21 avril 1928, complétée et modifiée par la loi luxembourgeoise du 4 mars 1994 portant réglementation des A.s.b.l. et institutions d'utilité publique.

En foi de quoi, et en conformité avec l'article 9 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par la loi du 4 mars 1994, la CONFÉDÉRATION EUROPÉENNE DE VOLLEYBALL, A.s.b.l. prie Monsieur le Ministre de la Justice du Grand-Duché de Luxembourg de prendre acte de la modification de ses Statuts, qu'elle dépose aux fins de publication au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 30 octobre 1995.

M. Loecken  
Secrétaire Général - CEV

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 1995, vol. 473, fol. 52, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(36579/000/572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1995.

**CEV, CONFEDERATION EUROPEENNE DE VOLLEYBALL, A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: L-2561 Luxembourg, 33, rue de Strasbourg.

*Notification de modification du siège social:*

Nouvelle adresse à partir du 23 octobre 1995:

boulevard Joseph II, 26, L-1840 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 30 octobre 1995.

M. Loecken  
Secrétaire Général - CEV

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 1995, vol. 473, fol. 52, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(36580/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1995.

**COMPUTER SERVICES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2611 Luxembourg, 85-91, route de Thionville.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le sept novembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1) La société anonyme SOFITEC S.A. (SOCIETE DE FINANCEMENT ET DE TECHNOLOGIE), immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 46.745, avec siège social à Luxembourg, 85-91, route de Thionville,

ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

a) Monsieur Jean-Pierre Estgen, informaticien, demeurant à Blaschette,

b) Monsieur Roger Guelf, informaticien, demeurant à Roodt-sur-Syre;

2) La société anonyme N.M. S.A.H., immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 44.018, avec siège social à Dudelange, 73, rue de la Paix,

ici représentée par son administrateur-délégué:

Monsieur Nick Menné, administrateur de sociétés, demeurant à Dudelange;

3) Monsieur Roger Guelf, préqualifié, agissant en son nom personnel;

4) La société RALPH URFELS PGmbH, immatriculée au registre de commerce d'Eupen sous le numéro HRE 62.458, avec siège social à B-4780 St. Vith, Bernhard-Willems-Strasse 22,

ici représentée par son gérant, Monsieur Ralph Urfels, informaticien, demeurant à B-4780 St. Vith, Wiesenbachstrasse 16.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de COMPUTER SERVICES S.A.

Cette société aura son siège à Luxembourg.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet le négoce et la maintenance de tout matériel informatique, hardware, software et petit matériel informatique, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 1.500.000,-), divisé en mille cinq cents (1.500) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Toute cession d'actions à un tiers est soumise à l'accord majoritaire des trois quarts des actionnaires de l'assemblée générale. La cession entre associés se fera prioritairement au prorata des actions existantes et à la valeur comptable des actions. Le respect du prorata de la répartition des actions est garanti aux actionnaires en cas d'augmentation de capital. Toute augmentation de capital doit être décidée à la majorité des trois quarts des actionnaires.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas dépasser six ans. Les administrateurs sont rééligibles et toujours révocables.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, ou téléfax étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 9.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée, représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou en tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de mai à onze (11.00) heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1995.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1996.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) la société anonyme SOFITEC S.A. (SOCIETE DE FINANCEMENT ET DE TECHNOLOGIE), préqualifiée,	900
neuf cents actions	900
2) la société anonyme holding N.M. S.A.H., préqualifiée, cent cinquante actions	150
3) Monsieur Roger Guelf, préqualifié, deux cent vingt-cinq actions	225
4) La société RALPH URFELS PGmbH, préqualifiée, deux cent vingt-cinq actions	225
Total: mille cinq cents actions	1.500

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 1.500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (LUF 60.000,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à cinq et celui des commissaires à un.
- 2) Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Roger Guelf, préqualifié,
  - b) Monsieur Ralph Urfels, préqualifié,
  - c) Monsieur Nick Menné, préqualifié,
  - d) Monsieur André Capelli, informaticien, demeurant à Oberkorn,
  - e) Monsieur Jean-Pierre Estgen, préqualifié.
- 3) Est nommée commissaire:  
HRT RÉVISION, avec siège à Luxembourg, 32, rue J.P. Brasseur.
- 4) Est nommé président du conseil d'administration: Monsieur Nick Menné, préqualifié.
- 5) Est nommé administrateur-délégué: Monsieur Roger Guelf, préqualifié.
- 6) Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2001 et celui du commissaire à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 1996.
- 7) L'adresse du siège social est fixée à L-2611 Luxembourg, 85-91, route de Thionville.
- Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude.  
Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé le présent acte avec Nous, notaire.  
Signé: J.-P. Estgen, R. Guelf, N. Menné, R. Urfels, T. Metzler.  
Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 1995, vol. 87S, fol. 3, case 1. – Reçu 15.000 francs.

*Le Receveur ff.* (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 13 novembre 1995. T. Metzler.  
(36583/224/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1995.

### **DELTA CONSULTING, S.à r.l., Einmanggesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-7456 Lintgen, 7, place Roschten.

#### STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertfünfundneunzig, am dritten November.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit Amtssitze in Luxemburg.

Ist erschienen:

Herr Günter Schunk, Diplomingenieur für Elektrotechnik, wohnhaft in D-76855 Annweiler am Trifels, Burgenring 59A.

Welcher Komparsent erklärte, eine Einmanggesellschaft mit beschränkter Haftung gründen zu wollen und den unterfertigten Notar bat, folgenden Gesellschaftsvertrag zu beurkunden.

#### **Rechtsform - Benennung - Sitz - Zweck - Dauer**

**Art. 1.** Es wird hiermit eine Einmanggesellschaft mit beschränkter Haftung errichtet, welche geregelt wird durch die bestehenden Gesetze und namentlich durch die Gesetze vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung und deren Abänderungsgesetze, das Gesetz vom 28. Dezember 1992 über die Einmanggesellschaft mit beschränkter Haftung sowie durch die vorliegende Satzung.

Der einzige Gesellschafter kann sich jederzeit mit einem oder mehreren Gesellschaftern zusammenschliessen und die zukünftigen Gesellschafter können ebenso die geeigneten Massnahmen treffen, um die Eigentümlichkeit der Einmanggesellschaft wieder herzustellen.

**Art. 2.** Die Gesellschaft nimmt den Namen DELTA CONSULTING, S.à r.l. an.

**Art. 3.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Lintgen.

Er kann durch Beschluss der Gesellschafter in jede andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

**Art. 4.** Gegenstand des Unternehmens ist der Betrieb eines Systemhauses für Software und Dienstleistungen, der Vertrieb von Soft- und Hardware sowie der Import und Export aller damit zusammenhängenden Artikel.

Des weiteren hat die Gesellschaft zum Zweck die nationale und internationale Beratung im obengenannten Bereich sowie die Bildung von Arbeitsgemeinschaften (Joint ventures).

Die Gesellschaft kann jegliche Art von Handels- und Finanzgeschäften sowie jegliche Art von Geschäften mit beweglichen Gütern oder mit Immobilien abwickeln; sie kann jegliche Art von Investitionen tätigen und als Teilhaber auftreten, sei es durch Übernahme, den Erwerb von Anteilen oder auf irgendeine andere Weise. Dies gilt für jegliche Art von bestehenden oder neu zu gründenden Gesellschaften oder Unternehmen, die ganz oder teilweise einen ähnlichen Gesellschaftszweck haben oder mit deren Hilfe das Wachstum der Gesellschaft gefördert werden kann, und sie kann ganz allgemein jegliche Art von Handels- und Finanztransaktionen sowie sonstige Transaktionen abwickeln, die direkt oder indirekt mit den oben genannten Aktivitäten in Zusammenhang stehen.

**Art. 5.** Die Gesellschaft ist für eine unbestimmte Dauer errichtet.

Falls mehrere Gesellschafter vorhanden sind, ist eine Kündigung der Gesellschaft nur zum Geschäftsende unter Einhaltung einer Frist von sechs Monaten möglich. Sie ist zu erklären durch eingeschriebenen Brief an die Gesellschaft. Mit Ablauf der Kündigungsfrist scheidet der kündigende Gesellschafter aus der Gesellschaft aus. Die Gesellschaft besteht weiter.

Der Geschäftsanteil des ausgeschiedenen Gesellschafters ist an einen von der Gesellschaft genannten Dritten gegen Zahlung einer Abfindungssumme abzutreten.

Bis zum Ablauf von drei Monaten nach Zugang der Kündigung können die übrigen Gesellschafter die Anschlusskündigung zum Geschäftsjahresende erklären. Machen alle Gesellschafter von diesem Recht Gebrauch, so wird die Gesellschaft nicht fortgesetzt, sondern zum Ablauf der Kündigungsfrist aufgelöst.

#### **Kapital - Anteile**

**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf fünfhunderttausend (500.000,-) Franken, aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile mit einem Nennwert von je eintausend (1.000,-) Franken, alle gezeichnet von Herrn Günter Schunck, vorgeannt.

Alle diese Anteile sind gezeichnet und vollständig in bar eingezahlt worden, so dass ab heute der Betrag von fünfhunderttausend (500.000,-) Franken der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem unterfertigten Notar durch eine Bankbestätigung nachgewiesen wurde.

**Art. 7.** Jedwede Anteilsübertragung unter Lebenden durch den einzigen Gesellschafter sowie die Übertragung von Anteilen durch eventuelle Erben oder durch die Liquidation einer Gütergemeinschaft zwischen Eheleuten sind frei.

Sind mehrere Gesellschafter vorhanden, so können die Geschäftsanteile unter den Gesellschaftern frei übertragen werden.

Die Übertragung von Geschäftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter ist nur mit der Zustimmung der Gesellschafter, die die Mehrheit von drei Vierteln des Gesellschaftskapitals vertreten, möglich.

Ist ein Geschäftsanteil vererbt worden, so hat der Erbe, soweit es sich nicht um einen Reservaterben oder um den überlebenden Ehegatten des Verstorbenen handelt, den Geschäftsanteil an einen von der Gesellschaft genannten Dritten gegen Zahlung einer Abfindungssumme abzutreten, sofern die Gesellschafterversammlung dies mit der Zustimmung von Dreivierteln der den Überlebenden Teilhabern gehörenden Rechte innerhalb von drei Monaten nach dem Erbfall beschliesst. Im Falle einer vermächtnisweisen Zuwendung eines Geschäftsanteils gilt das Vorstehende entsprechend.

Soweit eine Abfindungssumme zu zahlen ist, ist der gemeine Wert des Geschäftsanteils zu vergüten. Der gemeine Wert wird aufgrund einer Auseinandersetzungsbilanz (Veräusserungsbilanz) festgestellt.

Die Abfindungssumme ist vom Tag des Entstehens an in Höhe des jeweiligen Diskontsatzes der Deutschen Bundesbank zu verzinsen und in drei gleichen Jahresraten zu bezahlen, wobei die erste Rate sechs Monate nach dem Entstehen des Abfindungsanspruchs fällig wird. Die Zinsen sind jeweils nachträglich am Jahresende zu entrichten.

#### **Geschäftsführung**

**Art. 8.** Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, die nicht Gesellschafter zu sein brauchen, vertreten.

Der oder die Geschäftsführer werden von der Gesellschafterversammlung bestellt und abberufen.

Sind mehrere Geschäftsführer bestellt, so wird die Gesellschaft durch zwei Geschäftsführer gemeinsam vertreten.

Durch Beschluss der Gesellschafterversammlung kann jedem der Geschäftsführer die Befugnis zur Einzelvertretung erteilt werden.

Die Geschäftsführer werden für eine unbestimmte Zeit ernannt und haben die ausgedehntesten Vollmachten gegenüber Drittpersonen.

Spezifische oder beschränkte Vollmachten können für bestimmte Angelegenheiten an Bevollmächtigte, die nicht Gesellschafter sein müssen, erteilt werden.

#### **Entscheidungen zwischen mehreren Gesellschaftern**

**Art. 9.** Der einzige Gesellschafter übt die Vollmachten aus, welche durch Sektion XII des Gesetzes vom 10. August 1915 und deren Abänderungsgesetze betreffend die Gesellschaft mit beschränkter Haftung, der Versammlung der Gesellschafter vorbehalten sind.

Demzufolge werden alle Entscheidungen, welche die Vollmachten des oder der Geschäftsführer(s) überschreiten, vom einzigen Gesellschafter getroffen. Diese Entscheidungen werden zu Protokoll aufgenommen oder niedergeschrieben.

Sind mehrere Gesellschafter vorhanden, so werden die Entscheidungen, welche die Vollmachten des oder der Geschäftsführer(s) überschreiten, durch die Gesellschafterversammlung getroffen.

Soweit nicht das Gesetz oder dieser Vertrag eine andere Mehrheit vorsehen, werden Beschlüsse mit einfacher Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst. Je eintausend (1.000,-) Franken eines Geschäftsanteiles gewähren eine Stimme.

#### **Geschäftsjahr - Bilanz - Gewinnverteilung**

**Art. 10.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres (Kalenderjahr).

**Art. 11.** Die Bücher der Gesellschaft werden nach handelsüblichem Gesetz und Brauch geführt. Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar und eine Bilanz sowie eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt.

Der Saldo zwischen Aktiva und Passiva bei der Bilanz bzw. zwischen Aufwand und Ertrag bei der Gewinn- und Verlustrechnung ergibt den Nettogewinn/ -verlust. Bei einem Nettogewinn werden jährlich fünf Prozent in eine gesetzliche Reserve eingestellt.

Der Restbetrag wird dem einzigen Gesellschafter zugeteilt oder, je nachdem, unter den Gesellschaftern verteilt, wobei dieser oder diese, handelnd laut den gesetzlichen Bestimmungen, entscheiden kann oder können, dass der Restbetrag auf das folgende Jahr übertragen oder auf eine ausssergesetzliche Reserve eingestellt oder an den oder die Gesellschafter ausgeschüttet wird.

### Auflösung

**Art. 12.** Die Gesellschaft wird nicht durch den Tod, die notorische Zahlungsunfähigkeit, die gerichtliche Entmündigung oder den Bankrott eines Gesellschafters aufgelöst.

Sollte die Gesellschaft aufgelöst werden, so wird die eventuelle Liquidation vom oder von den Geschäftsführern im Amt oder von einem oder mehreren Liquidatoren, vom einzigen Gesellschafter oder von der Generalversammlung der Gesellschafter ernannt, ausgeführt, unter Zugrundelegung der Mehrheit, welche in Artikel 142 des Gesetzes vom 10. August 1915 oder deren Abänderungsgesetze festgelegt ist. Der oder die Liquidatoren sind mit den ausgedehntesten Vollmachten zur Realisierung der Aktiva und zur Zahlung der Passiva ausgestattet.

Die nach Abzug der Passiva verbleibenden Aktiva der Liquidation werden dem einzigen Gesellschafter zugeteilt, oder, je nachdem, unter die Gesellschafter im Verhältnis ihrer zukünftigen Anteile aufgeteilt.

### Allgemeine Bestimmungen

**Art. 13.** Für alle in der gegenwärtigen Satzung nicht ausdrücklich vorgesehenen Punkte wird auf die gesetzlichen Bestimmungen verwiesen.

Falls eine oder mehrere Bestimmungen dieser Satzung ungültig sind oder ungültig werden, berührt dies die Gültigkeit der übrigen Bestimmungen nicht.

Eine ungültige Bestimmung soll so umgedeutet werden, dass der mit ihr beabsichtigte Zweck erreicht wird.

#### Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Errichtung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 1995.

#### Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Entgelte und Lasten irgendwelcher Art, die der Gesellschaft bei ihrer Errichtung erwachsen oder die sie zu tragen hat, belaufen sich auf ungefähr dreissigtausend (30.000,-) Franken.

#### Beschlüsse

Sofort nach Gründung der Gesellschaft hat der einzige Gesellschafter, welcher das Gesamtkapital vertritt, folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Zum Geschäftsführer wird Herr Günter Schunk, Diplomingenieur für Elektrotechnik, wohnhaft in D-76855 Annweiler am Trifels bestellt, welcher die Gesellschaft mit seiner alleinigen Unterschrift rechtskräftig verpflichten kann.
- 2) Der Gesellschaftssitz ist in L-7456 Lintgen, 7, place Roschten festgelegt.

#### Erklärung

Der unterzeichnete Notar hat den Komparenten darauf aufmerksam gemacht, dass der oben genannte Gesellschaftszweck einer ministeriellen Handelsermächtigung bedarf.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorhergehenden an den Erschienenen hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: G. Schunck, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 1995, vol. 87S, fol. 14, case 1. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 1995.

A. Schwachtgen.

(36584/230/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1995.

### COREC, COMMODITY REINSURANCE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le dix-huit octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société anonyme de droit belge N.V. VANDEN AVENNE OOIGEM, ayant son siège social à B-8710 Ooigem, 160, Oostrozebekestraat, ici représentée par Monsieur Michel Delbaere, administrateur de sociétés, demeurant à Beveren Laie, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Ooigem, le 17 octobre 1995;
2. La société anonyme de droit belge N.V. FROSTIMPEX, ayant son siège social à B-8710 Ooigem, 160, Oostrozebekestraat, ici représentée par Monsieur Michel Delbaere, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Ooigem, le 17 octobre 1995;
3. La société anonyme de droit belge N.V. VANDEN AVENNE VRIESHUIS, ayant son siège social à B-8710 Ooigem, 160, Oostrozebekestraat, ici représentée par Monsieur Michel Delbaere, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Ooigem, le 17 octobre 1995;
4. La société anonyme de droit belge N.V. BENS, ayant son siège social à B-2440 Geel, 57, Dokter Peetersstraat 57, ici représentée par Monsieur Michel Delbaere, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Ooigem, le 17 octobre 1995;

5. La société anonyme de droit belge N.V. VOEDERS VELGHE-DEBACKER, ayant son siège social à B-8870 Izegem, 1, Zwaluwstraat, ici représentée par Monsieur Michel Delbaere, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Ooigem, le 17 octobre 1995.

Les prédites procurations resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Ces comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme luxembourgeoise qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de COMMODITY REINSURANCE COMPANY S.A., en abrégé COREC S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société peut établir, par simple décision du Conseil d'Administration, des sièges administratifs, succursales ou agences au Luxembourg ou à l'étranger.

**Art. 3.** La société a pour objet, au Luxembourg et à l'étranger, toutes opérations de réassurance dans toutes les branches, à l'exclusion des opérations d'assurances directes, la gestion de toutes sociétés de réassurance, la prise de participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet identique ou similaire et qui sont de nature à favoriser le développement de ses activités, plus généralement toutes opérations mobilières ou immobilières, commerciales, civiles ou financières pouvant se rattacher directement à l'objet social.

**Art. 4.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF).

Il est représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF) chacune.

**Art. 6.** Les actions sont et resteront nominatives et un registre des actionnaires contiendra la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre de ses actions et, le cas échéant, leur transfert avec la date y afférente.

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil d'administration comprenant trois membres au moins.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, il pourra y être pourvu provisoirement dans les conditions prévues par la loi. La durée du mandat des administrateurs est fixée à six ans au plus.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

**Art. 8.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et chaque fois que deux administrateurs le demandent, sur convocation et sous la présidence du président, ou, en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur désigné par ses collègues.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée.

Tout administrateur empêché ou absent peut donner par écrit, par télégramme, par télex ou par télécopieur à un de ses collègues du conseil mandat pour le représenter aux réunions du Conseil et y voter en ses lieu et place.

Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside est prépondérante.

De plus, lorsqu'il y a urgence et que le Conseil d'Administration se trouve dans l'impossibilité de se réunir, il pourra prendre ses décisions par voie circulaire, à condition que tous les administrateurs y consentent.

Dans ce cas, l'accord de ces administrateurs sera établi par leur signature apposée sur un document unique, ou sur plusieurs écrits séparés, ou par tout autre moyen.

**Art. 9.** Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux signés par le président de la réunion et un administrateur. Les mandats y sont annexés.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par deux membres du conseil.

**Art. 10.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale.

Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

**Art. 11.** La Société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature conjointe de deux fondés de pouvoir dûment autorisés, ou par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le Conseil d'Administration, mais dans ces derniers cas, seulement dans les limites de ces pouvoirs.

**Art. 12.** Les comptes annuels de la société sont contrôlés conformément aux dispositions légales par un ou plusieurs réviseurs indépendants, désignés par l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 13.** L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs et directeurs une indemnité ou rémunération annuelle fixe ou variable, à passer par les frais généraux.

**Art. 14.** L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous les actionnaires, même pour les absents ou dissidents.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième vendredi du mois de septembre de chaque année, à l'endroit indiqué dans les convocations, à onze heures.

Si ce jour est un jour férié légal, la réunion aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 16.** Les assemblées des actionnaires sont convoquées par le Conseil d'Administration dans les formes prévues par la loi. Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut se tenir sans convocations préalables.

**Art. 17.** Sauf en cas de modification des statuts, les décisions sont prises, quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs.

**Art. 18.** Toute assemblée générale est présidée par le président du Conseil d'Administration ou, à son défaut, par la personne désignée par l'assemblée.

**Art. 19.** L'année sociale commence le premier avril et finit le trente et un mars de l'année suivante.

**Art. 20.** Sur les bénéfices constatés par le bilan, après déduction des frais généraux et des amortissements jugés nécessaires, ainsi que de toutes les autres charges, il sera prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale décide de l'affectation du surplus des bénéfices.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions prévues par la loi.

**Art. 21.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale votant dans les conditions de présence et de majorité prévues par la loi et par les statuts en matière de modifications aux statuts.

En cas de dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un mars mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

2) L'assemblée générale annuelle se réunit pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) La société N.V. VANDEN AVENNE OOIGEM, cent actions	100
2) La société N.V. FROSTIMPEX, cent actions	100
3) La société N.V. VANDEN AVENNE VRIESHUIS, cent actions	100
4) La société N.V. BENS, cent actions	100
5) La société N.V. VOEDERS VELGHE DEBACKER, cent actions	100
Total: cinq cents actions	500

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été accomplies.

#### *Evaluation des frais*

Les comparants ci-avant désignés déclarent que les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de six cent mille francs luxembourgeois (600.000,- LUF).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après délibération, ils ont pris, chaque fois, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des réviseurs à un.

2) Sont appelées aux fonctions d'administrateur:

a) La société N.V. VANDEN AVENNE VRIESHUIS, ayant son siège social à B-8710 Ooigem, 160, Oostrozebekestraat,

b) La société N.V. FROSTIMPEX, ayant son siège social à B-8710 Ooigem, 160, Oostrozebekestraat,

c) La société J. VAN BREDA & CO REINSURANCE MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25b, boulevard Royal.

3) Est appelée aux fonctions de réviseur indépendant:

ERNST & YOUNG, ayant son siège social à L-2420 Luxembourg, 6, avenue Emile Reuter, B.P. 351.

3) Le mandat des administrateurs et du réviseur ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'an deux mille un.

4) L'assemblée nomme comme dirigeant de la Société J. VAN BRED A & CO REINSURANCE MANAGEMENT S.A. et la charge de la gestion journalière de la Société.

5) Le siège de la société est fixé à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Delbaere, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1995, vol. 86S, fol. 76, case 8. – Reçu 500.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 1995.

F. Baden.

(36582/200/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1995.

**EPX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**  
Gesellschaftssitz: L-2356 Luxembourg, 22, rue de Pulvermuehl.

—  
STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertfünfundneunzig, am siebenundzwanzigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit dem Amtswohnsitz in Luxembourg.

Sind erschienen:

1.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung VANKER & ASSOCIATES, S.à r.l., mit Sitz in L-2356 Luxembourg, 22, rue de Pulvermuehl,

hier vertreten durch ihren Geschäftsführer, Herrn Nicolas Vanker Bouvier de Lamotte, Wirtschaftsprüfer, wohnhaft in L-2356 Luxembourg, 22, rue de Pulvermuehl;

2.- Herr Jos Kat, tax lawyer, wohnhaft in Luxembourg.

Welche Komparanten den unterzeichneten Notar ersuchten, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

**Name - Sitz - Dauer - Zweck - Kapital**

**Art. 1.** Unter der Bezeichnung EPX INTERNATIONAL S.A. wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxembourg.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatsangehörigkeit.

**Art. 3.** Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

**Art. 4.** Gegenstand des Unternehmens ist die Durchführung handelsbezogener, industrieller und finanzieller Geschäfte jeder Art sowie alle Geschäfte in Zusammenhang mit beweglichem oder unbeweglichem (Grund-) Vermögen.

Die Gesellschaft kann ebenso Beteiligungen in jeglicher Form in anderen Gesellschaften eingehen, anderen Unternehmen Hilfeleistungen, Darlehen oder Sicherheiten gewähren sowie Eigentumsrechte erwerben oder handeln, die der Erfüllung des Gesellschaftszweckes dienlich sind.

Die Gesellschaft ist unbeschränkt körperschaftsteuerpflichtig und unterliegt der in Luxembourg üblichen Besteuerung. Die Gesellschaft fällt nicht in den Bereich des Gesetzes für Holdinggesellschaften vom 31. Juli 1929.

**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.250.000,- LUF), eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nennwert von je eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten unter den gesetzlich vorgesehenen Bestimmungen.

*Genehmigtes Kapital*

Das Gesellschaftskapital kann auf fünf Millionen Luxemburger Franken (5.000.000,- LUF) heraufgesetzt werden durch die Schaffung und Ausgabe von neuen Aktien, deren Nennwert eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF) beträgt.

Der Verwaltungsrat wird ermächtigt und beauftragt:

- diese Kapitalerhöhung zu tätigen, besonders die neuen Aktien in einer Gesamtausgabe, in Teilausgaben in Abständen oder fortlaufend auszugeben mittels Einzahlung durch Bareinlagen, Sacheinlagen, Umwandlung von Forderungen oder auch, nach Genehmigung durch die jährliche Hauptversammlung, mittels Einbeziehen von Gewinnen oder Reserven,

- den Ort und den Zeitpunkt der Gesamtausgabe oder der eventuellen einzelnen Teilausgaben, den Emissionspreis, sowie die Zeichnungs- und Einzahlungsbedingungen festzulegen,
- das Vorzugsrecht zur Zeichnung der Aktionäre bei der obengenannten Neuausgabe von Aktien mittels Einzahlung von Bareinlagen oder Sacheinlagen, aufzuheben oder einzuschränken.

Diese Ermächtigung ist gültig für eine Dauer von fünf Jahren, beginnend am Datum der Veröffentlichung der Gründungsurkunde und kann bezüglich der Aktien des genehmigten Kapitals, welche bis zu diesem Zeitpunkt noch nicht ausgegeben wurden, durch eine Hauptversammlung der Aktionäre erneuert werden.

Nach jeder durch den Verwaltungsrat durchgeführten und rechtmässig beurkundeten Kapitalerhöhung wird der erste Abschnitt des vorliegenden Artikels entsprechend abgeändert. Dem Verwaltungsrat oder jeder dazu bevollmächtigten Person obliegt es, diese Änderung durch notarielle Urkunde bestätigen zu lassen.

### **Verwaltung - Aufsicht**

**Art. 6.** Die Gesellschaft wird durch einen Rat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

**Art. 7.** Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

**Art. 8.** Der Verwaltungsrat bestellt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist; die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegrafisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet.

In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

**Art. 9.** Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung.

**Art. 10.** Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift des Bevollmächtigten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet.

**Art. 11.** Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

### **Geschäftsjahr - Generalversammlung**

**Art. 12.** Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember.

**Art. 13.** Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von diesem Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

**Art. 14.** Die rechtmässige Zusammensetzung der Generalversammlung vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheissen.

**Art. 15.** Die Generalversammlung befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Zwischendividenden können durch den Verwaltungsrat ausgeschüttet werden.

**Art. 16.** Die jährliche Hauptversammlung findet am dritten Donnerstag des Monats Mai um neun Uhr in Luxemburg, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort statt.

Ist dieser Tag ein Feiertag, so findet die Generalversammlung am nächstfolgenden Arbeitstag statt.

**Art. 17.** Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschliesslich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall, wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

### *Übergangsbestimmungen*

1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am einunddreissigsten Dezember neunzehnhundertsechundneunzig.

2) Die erste jährliche Hauptversammlung findet im Jahre eintausendneunhundertsiebenundneunzig statt.

*Zeichnung und Einzahlung der Aktien*

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten, handelnd wie vorstehend, die Aktien wie folgt zu zeichnen:

1) VAINKER & ASSOCIATES, S.à r.l., eintausendzweihundertneundvierzig Aktien . . . . .	1.249
2) Herr Jos Kat, eine Aktie . . . . .	<u>1</u>
Total: eintausendzweihundertfünfzig Aktien . . . . .	1.250

Sämtliche Aktien wurden voll in bar eingezahlt; demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über den Betrag von einer Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.250.000,- LUF), wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

*Erklärung*

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

*Schätzung der Gründungskosten*

Die Komparenten schätzen den Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, auf ungefähr sechzigtausend Franken (60.000,-).

*Ausserordentliche Hauptversammlung*

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen erkennen, und fassten, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 2) Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:

a) Herr Nicolas Vainker Bouvier De Lamotte, Wirtschaftsprüfer, wohnhaft in L-2356 Luxemburg, 22, rue de Pulvermuehl;

b) Herr Jos Kat, tax lawyer, wohnhaft in L-2356 Luxemburg, 22, rue de Pulvermuehl;

c) Herr Guy Frommes, manager, wohnhaft in Burglinster.

3) Zum Kommissar wird ernannt:

VAINKER & ASSOCIATES, S.à r.l., mit Sitz in L-2356 Luxemburg, 22, rue de Pulvermuehl.

4) Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung des Jahres zweitausendeins.

5) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2356 Luxemburg, 22, rue de Pulvermuehl.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: N. Vainker Bouvier De Lamotte, J. Kat, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 1995, vol. 86S, fol. 91, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 9. November 1995.

F. Baden.

(36588/200/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1995.

**EPX HOLDING S.A.H., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2536 Luxemburg, 22, rue de Pulvermuehl.

**STATUTEN**

Im Jahre eintausendneunhundertfünfundneunzig, am siebenundzwanzigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1. - Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung VAINKER & ASSOCIATES, S.à r.l., mit Sitz in L-2356 Luxemburg, 22, rue de Pulvermuehl,

hier vertreten durch ihren Geschäftsführer, Herrn Nicolas Vainker Bouvier De Lamotte, Wirtschaftsprüfer, wohnhaft in L-2356 Luxemburg, 22, rue de Pulvermuehl;

2. - Herr Jos Kat, tax lawyer, wohnhaft in Luxemburg.

Welche Komparenten den unterzeichneten Notar ersuchten, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Holdinggesellschaft wie folgt zu beurkunden.

**Name - Sitz - Dauer - Zweck - Kapital**

**Art. 1.** Unter der Bezeichnung EPX HOLDING S.A.H. wird hiermit eine Holdinggesellschaft in der Form einer Aktiengesellschaft gegründet.

**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatsangehörigkeit.

**Art. 3.** Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

**Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräussern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und andere davon abgeleitete oder dieselben ergänzende Rechte erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie den Gesellschaften, an denen sie direkt massgeblich beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Die Gesellschaft wird nicht unmittelbar aktiv erwerbstätig sein und kein dem Publikum zugängliches Handelsgeschäft betreiben.

Die Gesellschaft wird alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Massnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, welche ihrem Zweck entsprechen oder diesen fördern; sie wird ihre Geschäfte im Rahmen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften abwickeln.

**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt eine Million fünfhunderttausend Luxemburger Franken (1.500.000,- LUF) eingeteilt in eintausendfünfhundert (1.500) Aktien mit einem Nennwert von je eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann unter den gesetzlichen Bedingungen zum Rückkauf ihrer Aktien schreiten.

#### *Genehmigtes Kapital*

Das Gesellschaftskapital kann auf fünf Millionen Luxemburger Franken (5.000.000,- LUF) heraufgesetzt werden durch die Schaffung und Ausgabe von neuen Aktien, deren Nennwert eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF) beträgt.

Der Verwaltungsrat wird ermächtigt und beauftragt, diese Kapitalerhöhung zu tätigen, besonders die neuen Aktien in einer Gesamtausgabe, in Teilausgaben in Abständen oder fortlaufend auszugeben mittels Einzahlung durch Bareinlagen, Sacheinlagen, Umwandlung von Forderungen oder auch, nach Genehmigung durch die jährliche Hauptversammlung, mittels Einbeziehen von Gewinnen oder Reserven, den Ort und den Zeitpunkt der Gesamtausgabe oder der eventuellen einzelnen Teilausgaben, den Emissionspreis sowie die Zeichnungs- und Einzahlungsbedingungen festzulegen, das Vorzugsrecht zur Zeichnung der Aktionäre bei der obengenannten Neuausgabe von Aktien mittels Einzahlung von Bareinlagen oder Sacheinlagen aufzuheben oder einzuschränken.

Diese Ermächtigung ist gültig für eine Dauer von fünf Jahren, beginnend am Datum der Veröffentlichung der gegenwärtigen Urkunde, und kann bezüglich der Aktien des genehmigten Kapitals, welche bis zu diesem Zeitpunkt noch nicht ausgegeben wurden, durch eine Hauptversammlung der Aktionäre erneuert werden.

Nach jeder durch den Verwaltungsrat durchgeführten und rechtmässig beurkundeten Kapitalerhöhung wird der erste Abschnitt des vorliegenden Artikels entsprechend abgeändert. Dem Verwaltungsrat oder jeder dazu bevollmächtigten Person obliegt es, diese Änderung durch notarielle Urkunde bestätigen zu lassen.

#### **Verwaltung - Aufsicht**

**Art. 6.** Die Gesellschaft wird durch einen Rat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

**Art. 7.** Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

**Art. 8.** Der Verwaltungsrat bestellt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist; die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegrafisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet.

In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

**Art. 9.** Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung.

**Art. 10.** Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift des Bevollmächtigten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet.

**Art. 11.** Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

### **Geschäftsjahr - Generalversammlung**

**Art. 12.** Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember.

**Art. 13.** Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von diesem Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

**Art. 14.** Die rechtmässige Zusammensetzung der Generalversammlung vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheissen.

**Art. 15.** Die Generalversammlung befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes. Zwischendividenden können durch den Verwaltungsrat ausgeschüttet werden.

**Art. 16.** Die jährliche Hauptversammlung findet am dritten Donnerstag des Monats Mai um zehn Uhr in Luxemburg, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort statt.

Ist dieser Tag ein Feiertag, so findet die Generalversammlung am nächstfolgenden Arbeitstag statt.

**Art. 17.** Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie die Bestimmungen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall, wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

### *Übergangsbestimmungen*

1) Das erste Geschäftsjahr beginnt mit dem heutigen Tage und endet am einunddreissigsten Dezember neunzehnhundertsechundneunzig.

2) Die erste jährliche Hauptversammlung findet im Jahre eintausendneunhundertsiebenundneunzig statt.

### *Zeichnung und Einzahlung der Aktien*

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten, handelnd wie vorstehend, die Aktien wie folgt zu zeichnen:

1. - VAINKER & ASSOCIATES, S.à r.l., eintausendvierhundertneunundneunzig Aktien . . . . .	1.499
2. - Herr Jos Kat, eine Aktie . . . . .	<u>1</u>
Total: eintausendfünfhundert Aktien . . . . .	1.500

Sämtliche Aktien wurden voll in bar eingezahlt; demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über den Betrag von einer Million fünfhunderttausend Luxemburger Franken (1.500.000,- LUF), wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

### *Erklärung*

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

### *Schätzung der Gründungskosten*

Die Komparenten schätzen den Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, auf ungefähr sechzigtausend Franken (60.000,-).

### *Ausserordentliche Hauptversammlung*

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen erkennen, und fassten, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, die der Kommissare auf einen festgesetzt.

2) Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:

a) Herr Nicolas Vainker Bouvier De Lamotte, Wirtschaftsprüfer, wohnhaft in L-2356 Luxemburg, 22, rue de Pulvermuehl,

b) Herr Jos Kat, tax lawyer, wohnhaft in L-2356 Luxemburg, 22, rue de Pulvermuehl,

c) Herr Guy Frommes, manager, wohnhaft in Burglinster.

3) Zum Kommissar wird ernannt:

VAINKER & ASSOCIATES, S.à r.l., mit Sitz in L-2356 Luxemburg, 22, rue de Pulvermuehl.

4) Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung des Jahres zweitausendeins.

5) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2356 Luxemburg, 22, rue de Pulvermuehl.  
 Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.  
 Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: J. Kat, N. Vainker Bouvier De Lamotte, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 1995, vol. 86S, fol. 90, case 5. – Reçu 15.000 francs.

*Le Receveur ff.* (signé): D. Hartmann.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 9. November 1995.

F. Baden.

(36587/200/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1995.

**MAZARINE 60, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

R. C. Luxembourg B 34.539.

—  
 EXTRAIT

Le siège de la société à 23, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg est dénoncé avec effet immédiat.  
 Luxembourg, le 15 décembre 1995.

*Pour Réquisition - Inscription*

INTERCORP S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1995, vol. 474, fol. 58, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff.* (signé): D. Hartmann.

(40681/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1995.

**DURFIN HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 9B, boulevard du Prince Henri.

—  
 STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertfünfundneunzig, am vierundzwanzigsten Oktober.  
 Vor dem unterzeichneten Notar Gérard Lecuit, im Amtswohnsitze in Hesperingen.

Sind erschienen:

1) Die Gesellschaft ENDICOTT S.A., mit Gesellschaftssitz in Luxemburg,  
 hier vertreten durch Herrn Emmanuel Mathis, consultant, wohnhaft in Niederkerschen, handelnd als Delegierter des Verwaltungsrates, und

2) Herr Thomas Jürgens, Kauffmann, wohnhaft in Prag (Tschechische Republik),  
 hier vertreten durch Herrn Emmanuel Mathis, vorgeannt,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt in Prag am 16. Oktober 1995.

Vorgenannte Vollmacht bleibt, nach ne varietur-Unterzeichnung durch den Komparenten und den instrumentierenden Notar, vorliegender Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welcher Komparent, namens wie er handelt, den amtierenden Notar ersuchte, folgendes zu beurkunden:

**Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital**

**Art. 1.** Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung DURFIN HOLDING S.A. gegründet.

**Art. 2.** Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg-Stadt.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden.

Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die, unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind. Die Generalversammlung der Aktionäre wird endgültig entscheiden, auch im Nachhinein, ob die beschriebenen Umstände aussergewöhnliche Ereignisse sind.

**Art. 3.** Die Gesellschaftsdauer ist unbegrenzt ab Datum der Gründung.

**Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an andern in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen. Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abwertung, Tausch oder sonstwie veräussern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und andere davon abgeleitete oder dieselben ergänzende Rechte erwerben und verwerten. Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie den Gesellschaften, an denen sie direkt massgeblich beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Die Gesellschaft wird nicht unmittelbar aktiv erwerbstätig sein und kein dem Publikum zugängliches Handelsgeschäft betreiben. Die Gesellschaft wird alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Massnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, welche ihrem Zweck entsprechen oder diesen fördern; sie wird ihre Geschäfte im Rahmen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften abwickeln.

**Art. 5.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.250.000,- LUF), eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nennwert von je tausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF).

Die Aktien lauten auf den Inhaber oder auf den Namen, nach Wahl des Aktionärs.

Das genehmigte Kapital ist auf zwanzig Millionen Luxemburger Franken (20.000.000,- LUF) festgesetzt, eingeteilt in zwanzigtausend (20.000) Aktien mit einem Nennwert von je tausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF).

Das genehmigte und das gezeichnete Kapital der Gesellschaft können erhöht oder herabgesetzt werden durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welche wie bei einer Satzungsänderung entscheidet.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, während einer Dauer von fünf Jahren das gezeichnete Kapital innerhalb der Grenzen des genehmigten Kapitals zu erhöhen, ganz oder teilweise, durch die Ausgabe von zusätzlichen Aktien.

Diese Kapitalerhöhungen können durchgeführt werden durch die Ausgabe und Zeichnung von Stamm- oder Vorzugsaktien, mit oder ohne Emmissionsprämie, so wie der Verwaltungsrat es beschliesst.

Der Verwaltungsrat ist insbesondere ermächtigt, solche Ausgaben vorzunehmen, ohne den früheren Aktionären ein Vorzugsrecht für die Zeichnung der auszugebenden Aktien vorzubehalten.

Der Verwaltungsrat ist des weiteren ermächtigt, nach jeder durchgeführten Kapitalerhöhung dieselbe durch seinen Vorsitzenden oder einen Sonderbevollmächtigten rechtsgültig feststellen zu lassen und Artikel 5 der Gesellschafts-satzung entsprechend der Kapitalerhöhung abändern zu lassen.

Die Gesellschaft kann den Rückkauf ihrer eigenen Aktien nach den im Gesetz vorgesehenen Bedingungen vornehmen.

### **Verwaltung - Überwachung**

**Art. 6.** Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder das frei gewordene Amt vorläufig besetzen. Die nachfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

**Art. 7.** Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Der erste Vorsitzende wird von der Generalversammlung gewählt. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich oder telegrafisch abgeben. Fernschreiben und Telegramme müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

**Art. 8.** Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

**Art. 9.** Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch den Vorsitzenden der Sitzung unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

**Art. 10.** Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

**Art. 11.** Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Ermächtigung durch die Generalversammlung.

**Art. 12.** Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrates. Im laufenden Verkehr mit den Behörden wird die Gesellschaft durch die Unterschrift eines Mitgliedes des Verwaltungsrates rechtsgültig vertreten.

**Art. 13.** Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütungen festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie darf jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

### **Generalversammlung**

**Art. 14.** Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden.

Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes.

**Art. 15.** Die jährliche Generalversammlung tritt in der Stadt Luxemburg am Sitz der Gesellschaft oder an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen am zweiten Montag des Monats Mai um 8.00 Uhr und zum ersten Mal im Jahre 1997.

Falls der vorgenannte Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

**Art. 16.** Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens 20% des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Der Verwaltungsrat bestimmt die Konditionen, die von den Aktionären erfüllt sein müssen, um an der Generalversammlung teilnehmen zu können, um dort abstimmen zu dürfen; insbesondere kann der Verwaltungsrat ein Stichdatum für die Namensaktionäre festlegen und das Hinterlegen der Inhaberaktien und oder der Vollmachten am Sitz der Gesellschaft verlangen und zwar fünf Tage vor dem vorgesehenen Datum der Versammlung.

**Art. 17.** Jede Stammaktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme, mit Ausnahme der gesetzlichen Einschränkungen.

#### **Geschäftsjahr - Gewinnverteilung**

**Art. 18.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember jeden Jahres; das erste Geschäftsjahr endet am 31. Dezember 1996.

Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung.

Der Verwaltungsrat legt den Kommissaren die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung vor.

**Art. 19.** Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind fünf Prozent für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung, wobei auf die Bestimmungen von Artikel 44 verwiesen wird.

Unter Beachtung der diesbezüglichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Vorschussdividenden auszahlen.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

#### **Auflösung - Liquidation**

**Art. 20.** Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

#### **Allgemeine Bestimmung**

**Art. 21.** Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, weisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften sowie auf die späteren Änderungen.

#### *Zeichnung und Einzahlung der Aktien*

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten, handelnd wie vorstehend, die Aktien wie folgt zu zeichnen:

- ENDICOTT S.A., vorgeannt, sechshundertfünfundzwanzig Aktien . . . . .	625
- Herr Thomas Jürgens, vorgeannt, sechshundertfünfundzwanzig Aktien . . . . .	625
Total: eintausendzweihundertfünfzig Aktien . . . . .	1.250

Sämtliche Aktien wurden voll in bar eingezahlt; demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über einen Betrag von einer Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.250.000,- LUF), wie dies dem Notar nachgewiesen wurde, der es ausdrücklich bescheinigt.

#### *Erklärung*

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

#### *Schätzung der Gründungskosten*

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr sechzigtausend Luxemburger Franken (60.000,- LUF).

#### *Ausserordentliche Hauptversammlung*

Als dann traten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen erkannten, und fassten, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

1) Die Anschrift der Gesellschaft lautet Luxemburg, 9B, boulevard du Prince Henri.

2) Zu Verwaltungsratsmitgliedern bis zur Generalversammlung, die über das Geschäftsjahr 2000 befindet, werden ernannt:

- Herr Charles Ewert, Volkswirt, wohnhaft in Luxemburg, Präsident des Verwaltungsrates,
- Herr Thomas Jürgens, vorgeannt,
- Herr Emmanuel Mathis, vorgeannt,

3) Zum Kommissar für den gleichen Zeitraum wird ernannt  
SOCIETE FIDUCIAIRE DELTA S.A., mit Geschäftssitz in Luxemburg.

4) Aufgrund von Artikel 60 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und aufgrund von Artikel 11 gegenwärtiger Satzung ermächtigt die Versammlung den Verwaltungsrat, die tägliche Geschäftsführung an Herrn Thomas Jürgens, vorgeannt, zu übertragen.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen, am Datum wie eingangs erwähnt, in Hesperingen.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Kompargenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, hat dieser mit Uns, Notar, vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: E. Mathis, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 1995, vol. 86S, fol. 84, case 1. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur ff. (signé):* D. Hartmann.

Für gleichlautende Abschrift, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Hesperingen, den 14. November 1995.

G. Lecuit.

(36585/220/192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1995.

### **DURFIN HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 9B, boulevard du Prince Henri.

#### *Beschluss der Mitglieder des Verwaltungsrates vom 24. Oktober 1995*

Laut einem Beschluss der Mitglieder des Verwaltungsrates vom 24. Oktober 1995 am Sitz der Gesellschaft wurde Herr Charles Ewert als Präsident des Verwaltungsrates bestätigt. Herr Thomas Jürgens, wohnhaft in Prag, wurde zum Delegierten des Verwaltungsrates ernannt. Herr Thomas Jürgens ist ermächtigt, die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift zu vertreten.

Luxemburg, den 24. Oktober 1995.

DURFIN HOLDING S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 1995, vol. 86S, fol. 84, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé):* D. Hartmann.

Auf Anfrage der Gesellschaft zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Hesperingen, den 14. November 1995.

G. Lecuit.

(36586/220/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1995.

### **FINUNIVERSAL S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxemburg, 11, boulevard Royal.

#### STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertfünfundneunzig, am siebenundzwanzigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Marc Elter, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1.- EMIRATIA HOLDING AG, Aktiengesellschaft schweizerischen Rechts, mit Sitz in CH-8750 Glarus, Burgstrasse 28 (Schweiz), hier vertreten durch Herrn Hubert Janssen, Privatbeamter, wohnhaft in Torgny (Belgien), aufgrund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift;

2.- FINNAT FIDUCIARIA S.p.A., Aktiengesellschaft italienischen Rechts, mit Sitz in I-00186 Rom, Piazza del Gesù 49 (Italien), hier vertreten durch Herrn Patrick Van Hees, Privatbeamter, wohnhaft in Messancy (Belgien), aufgrund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

Welche Vollmachten, von den Kompargenten und dem instrumentierenden Notar ne varietur paraphiert, bleiben der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welche Kompargenten, handelnd wie erwähnt, erklärten hiermit, unter der Rechtsform einer Aktiengesellschaft eine Aktiengesellschaft zu gründen und ihre Satzung wie folgt festzulegen:

**Art. 1.** Es wird unter den Kompargenten sowie zwischen allen, die später Aktienbesitzer werden sollten, eine luxemburgische Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung FINUNIVERSAL S.A.

**Art. 2.** Die Gesellschaftsdauer ist unbegrenzt. Nach Massgabe der gesetzlichen Vorschriften kann die Generalversammlung über die Auflösung beschliessen.

**Art. 3.** Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg.

Wenn ausserordentliche Ereignisse militärischer, politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art den normalen Geschäftsbetrieb der Gesellschaft an ihrem Sitz behindern sollten oder zu behindern drohen, kann der Sitz der Gesellschaft durch einfache Entscheidung des Verwaltungsrates in jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg, ja selbst des Auslandes verlegt werden; dies gilt bis zu dem Zeitpunkt, an dem diese Umstände nicht mehr vorliegen.

**Art. 4.** Der Gegenstand der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Finanz-, Industrie- oder Handelsunternehmen; die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräussern; darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und Konzessionen erwerben

und verwerten; die Gesellschaft kann den Gesellschaften, an denen sie direkt beteiligt ist, jede Art von Unterstützung gewähren, sei es durch Darlehen, Garantien, Vorschüsse oder sonstwie.

Die Gesellschaft kann alle Rechtshandlungen vornehmen, welche mit dem vorstehenden Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängen oder denselben fördern.

Die Gesellschaft darf alle Handels-, Industrie, Mobiliar- und Immobiliargeschäfte, die sich direkt oder indirekt auf vorgenannte Geschäfte beziehen oder die deren Verwirklichung erleichtern können, ausführen, ohne jedoch dem speziellen Steuerstatut nach dem Gesetz vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften zu unterliegen.

**Art. 5.** Das gezeichnete Kapital wird auf DEM 65.000,- (fünfundsechzigtausend Deutsche Mark) festgesetzt, eingeteilt in 650 (sechshundertfünfzig) Aktien mit einem Nennwert von je DEM 100,- (hundert Deutsche Mark), wobei jede einzelne Aktie auf den Hauptversammlungen über je eine Stimme verfügt.

Bei den Aktien handelt es sich je nach Wahl des Aktionärs um Namensaktien oder Inhaberaktien.

Das Gesellschaftskapital kann aufgrund eines Beschlusses der Generalversammlung der Aktionäre, welche im Falle einer Satzungsänderung abstimmt, erhöht oder vermindert werden.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

**Art. 6.** Geleitet wird die Gesellschaft von einem Verwaltungsrat, dem mindestens drei Mitglieder angehören müssen, die den Vorsitzenden aus ihrer Mitte wählen. Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten.

**Art. 7.** Der Verwaltungsrat ist mit weitestgehenden Vollmachten ausgestattet, um den Betrieb der Gesellschaft zu verwalten sowie sämtliche Anordnungen treffen und Verwaltungshandlungen vornehmen zu können, die im Rahmen des Gesellschaftszweckes anfallen. Grundsätzlich alles, was durch die vorliegende Satzung beziehungsweise durch das Gesetz nicht der Hauptversammlung vorbehalten bleibt, fällt in seinen Zuständigkeitsbereich. Insbesondere kann er schiedsgerichtliche Entscheidungen vereinbaren, sich über ein Recht vergleichen sowie jedem Verzicht und jeder Aufhebung eines richterlichen Beschlages mit und ohne Zahlung zustimmen.

Der Verwaltungsrat kann zur Zahlung von Zwischendividenden schreiten unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen und Modalitäten.

Der Vorstand kann weiterhin die Arbeit der täglichen Gesellschaftsverwaltung ganz oder teilweise sowie die Vertretung der Gesellschaft im Hinblick auf diese Verwaltung einem oder mehreren Verwaltern, Direktoren, Geschäftsführern und/oder Bevollmächtigten übertragen, die ihrerseits nicht unbedingt Gesellschafter sein müssen.

Die Gesellschaft wird durch die gemeinsame Unterschrift zweier Verwaltungsratsmitglieder verpflichtet.

**Art. 8.** In sämtlichen Rechtssachen wird die Gesellschaft, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, von einem Vorstandsmitglied oder einer vom Verwaltungsrat dazu bevollmächtigten Person, die in ihrem Namen auftritt, vertreten.

**Art. 9.** Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren. Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten.

**Art. 10.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember desselben Jahres. Abweichend von dieser Regelung beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1996.

**Art. 11.** Die jährliche Generalversammlung findet rechtens statt am dritten Montag des Monats April um 15.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder jedem anderen in der Einberufung angegebenen Ort. Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag, so findet die Generalversammlung am nächstfolgenden Werktag statt.

**Art. 12.** Jeder Aktionär kann selbst abstimmen oder durch einen Vertreter abstimmen lassen, der selbst nicht Aktionär zu sein braucht.

**Art. 13.** Die Hauptversammlung ist mit den weitesten Vollmachten ausgestattet, um alle für die Gesellschaft wichtigen Handlungen durchführen oder ratifizieren zu können. Sie beschliesst auch über die Verwendung des Reingewinns.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und verteilbare Reserven zur Rückzahlung des Gesellschaftskapitals zu benutzen, ohne dass das Nennkapital hierdurch vermindert wird.

**Art. 14.** Bei allen anderen, in der vorliegenden Satzung nicht geregelten Angelegenheiten unterwerfen sich die vertragschliessenden Partner den Vorschriften des Gesetzes vom 10. August 1915 und seinen späteren Änderungen.

#### *Zeichnung der Aktien*

Sodann wurden die Aktien von den Komparenten wie folgt gezeichnet:

1.- EMIRATIA HOLDING AG, vorbezeichnet, dreihundertachtzehn Aktien . . . . .	318
2.- FINNAT FIDUCIARIA S.p.A., vorgenannt, dreihundertzweiunddreissig Aktien . . . . .	<u>332</u>
Total: sechshundertfünfzig Aktien . . . . .	650

Die hiervor gezeichneten Aktien wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft die Summe von DEM 65.000,- (fünfundsechzigtausend Deutsche Mark) ab heute zur Verfügung steht, worüber dem unterzeichneten Notar der Nachweis erbracht wurde.

#### *Feststellung*

Der unterzeichnete Notar stellt fest, dass alle Voraussetzungen nach Artikel 26 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften gegeben sind, und vermerkt ausdrücklich die Einhaltung der vorgeschriebenen Bedingungen.

#### *Kosten*

Der Gesamtbetrag aller Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, welcher der Gesellschaft im Zusammenhang mit ihrer Gründung entstehen oder berechnet werden, wird auf siebzigtausend Luxemburger Franken abgeschätzt.

*Ausserordentliche Generalversammlung*

Sodann haben die Komplementen, die das gesamte Kapital vertreten, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

*Erster Beschluss*

Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wurde auf drei festgesetzt.

Zu Verwaltungsratsmitgliedern wurden ernannt:

- 1.- Herr Guido Banholzer, Gesellschaftsverwalter, wohnhaft in CH-8045 Zürich, Austrasse 44 (Schweiz);
  - 2.- Frau Annalise Pfenninger, kaufmännische Angestellte, wohnhaft in CH-8045 Zürich, Austrasse 44 (Schweiz);
  - 3.- Frau Maria Matt, kaufmännische Angestellte, wohnhaft in CH-8045 Zürich, Austrasse 44 (Schweiz).
- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2001.

*Zweiter Beschluss*

Zum Kommissar wird bestellt:

EXAM AG, mit Sitz in CH-8023 Zürich, Stampfenbachstrasse 42 (Schweiz).

Das Mandat des hiervor genannten Kommissars endet nach der jährlichen Hauptversammlung von 2001.

*Dritter Beschluss*

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2449 Luxemburg, 11, boulevard Royal.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, die Anschrift der Gesellschaft im Innern der Gemeinde des Gesellschaftssitzes zu verlegen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erläuterung durch den instrumentierenden amtierenden Notar haben die vorgenannten Komplementen zusammen mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. Janssen, P. Van Hees, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 1995, vol. 86S, fol. 89, case 9. – Reçu 13.368 francs.

*Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.*

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 14. November 1995.

M. Elter.

(36590/210/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1995.

**BONAL S.A.H., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 33.568.

Il résulte d'une lettre de la Fiduciaire Centrale du Luxembourg adressée aux actionnaires de la société BONAL S.A.H., en date du 4 décembre 1995, que le siège de la société est dénoncé avec effet immédiat.

D'autre part, Messieurs Raymond Le Lourec, Armand Distave et François Peusch démissionnent de leurs fonctions d'Administrateurs de ladite société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 4 décembre 1995.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1995, vol. 474, fol. 51, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.*

(40586/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1995.

**BONALIM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

R. C. Luxembourg B 43.325.

Le siège de la société BONALIM, S.à r.l., est dénoncé avec effet immédiat.

FIDUCIAIRE CENTRALE  
DU LUXEMBOURG S.C.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1995, vol. 474, fol. 51, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.*

(40587/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 1995.